

---

# LE CONTEXTE SOCIOLOGIQUE

François VERDEAUX

---

Les données dont nous proposons une synthèse datent d'une vingtaine d'années. Elles ont été partiellement exposées et analysées dans des publications antérieures citées en fin de chapitre. La région d'étude ne couvre qu'une partie de la lagune, mais s'il s'agit de la zone où se concentrait le plus fort de l'activité halieutique. De plus, les événements qui se sont déroulés dans cette région entre 1981 et 1984 ont profondément modifié la physionomie de la pêcherie (disparition des sennes de rivage). Le phénomène n'est pas exceptionnel, la pêche artisanale lagunaire n'ayant cessé de se transformer. Menée quelques années plus tôt, la même étude aurait également constaté des changements importants, ponctués eux aussi par une crise, connue sous le nom de « guerre des filets », qui aboutit en 1969 à un compromis entre les mêmes protagonistes.

La double approche anthropologique et historique appliquée ici résulte donc d'une nécessité. Elle s'était déjà progressivement imposée au vu des résultats des premières investigations. La suite des enquêtes et, plus tard, des événements se sont chargés de démontrer l'intérêt de prendre en compte les processus plutôt que les fonctions et relations immédiates et d'analyser les premiers dans la durée. Le plan d'exposition adopté suit cette progression chronologique du questionnement.

Les « données globales d'une opposition », exposées en premier lieu, constituent l'état des lieux au moment des enquêtes en 1975 (plus précisément entre 1974 et 1978). Dans la région considérée, deux grands types de pêche coexistent de façon conflictuelle, la pêche individuelle et la pêche « au grand filet ». Cette opposition d'apparence technique en recoupe d'autres d'ordre sociologique. Si celles-ci permettent de mieux caractériser les acteurs en présence, la nature et les fondements de leur conflit, elles n'expliquent pas, à elles seules, la non-adoption des techniques les plus performantes par la majorité des villages autochtones.

Le fonctionnement des systèmes sociaux et de production actuels, examiné dans un second temps, est appréhendé comme résultante d'une série de transformations des rapports intravillageois qui éclairent deux des points remarquables de l'approche globale : le vieillissement de la population autochtone comme effet de stratégies conscientes inaugurées dans les années cinquante et le maintien de la pêche individuelle comme condition nécessaire à la reproduction des cycles sociaux villageois.

Une rétrospective des modifications ayant affecté la pêche depuis le début du siècle amène ensuite à considérer les événements des années quatre-vingt du point de vue des acteurs et à retracer la logique de ces transformations : celle-ci relève moins, en définitive, d'ajustements en fonction de la ressource que d'un rapport au milieu en constante redéfinition. Des années 1930 à la crise récente, il n'existe pas de solution de continuité dans la façon de penser et d'organiser la lagune en « **espace halieutique** » (FAY, 1989).

Il faut, ici, ouvrir une parenthèse pour préciser le contenu donné à certains concepts. Construction culturellement déterminée, cet espace ne constitue pas un donné observable empiriquement. Il combine certaines des propriétés intrinsèques, ou représentées comme telles, du milieu et de la ressource en vue d'en codifier les modes d'accès. Cette régulation sociale de l'appropriation est en effet le seul moyen de maîtriser la reproductibilité du système ou « espace » halieutique.

**Milieu aquatique** : sa reproductibilité n'est pas maîtrisée par l'homme, son appropriation matérielle est impossible et ne peut être que symboliquement décrétée : territoires de « génies », territoires « villa-geois » ou domaniaux.

**Ressource** (ou poisson non encore pêché) : elle présente trois caractéristiques. Renouvelable et instable (mobilité, variations d'abondance et d'accessibilité), elle est aussi commune : elle offre en effet la particularité de n'être appropriable qu'au moment de sa capture, les actions de production et d'appropriation étant ici confondues. Les probabilités de capture par unité de production sont inversement proportionnelles à l'intensité de l'exploitation globale des ressources visées.

**Accès** : l'appropriation du milieu et de la ressource se situe à l'intersection des techniques de prélèvement, des savoirs et, plus généralement, des représentations (mythiques, empiriques ou scientifiques) qui définissent les modalités d'accès à l'un et à l'autre. L'accès au milieu est assuré soit par des instances de pouvoir local, soit par l'État, soit, en l'occurrence, concurremment par les deux. Il peut être régulé par des réglementations allant de la simple délivrance de « licences de pêche » à une codification complexe du milieu définissant les combinaisons de lieux, de périodes, de techniques et de catégories d'ayants droit possibles. Conditionné par le précédent, l'accès à la ressource peut être limité par des restrictions techniques, de temps et de lieu visant à favoriser la reproduction naturelle des stocks ou à en réserver le prélèvement à une catégorie d'engins (et de pêcheurs). De façon générale, l'accès à la ressource est surtout modulé par les capacités de prélèvement des engins et les savoirs des pêcheurs (connaissances acquises et circulation de l'information).

Si ces trois thèmes ou contraintes — milieu, ressource, accès — sont constamment présents dans les solutions successives, la façon de les combiner varie chaque fois en fonction d'investissements sociosymboliques qui leur donnent sens dans un contexte donné. Ainsi la question de la « ressource », de son allocation, de sa gestion, si elle n'est pas ignorée, demeure seconde ; quelles que soient les époques, la reproduction du système halieutique reste subordonnée à celle des sociétés qui le mettent en œuvre. Sociologiquement, la situation qui prévaut en fin de période peut s'analyser comme l'équivalent d'une crise foncière. L'accès à la ressource est bien au cœur des stratégies, controverses et tentatives de réglementation. La question de son statut foncier se pose alors d'autant plus qu'elle fait figure de bien rare (indépendamment de son éventuelle surexploitation au sens biologique) dont il s'agit, du moins pour l'État, de définir les « droits » et modalités d'accès de façon analogue à l'élaboration d'un code foncier.

Pourtant, les conflits mettant aux prises, selon nos critères, deux catégories « socioprofessionnelles » s'excluant mutuellement de la lagune sont posés localement en terme d'opposition entre autochtones et allochtones. La dimension politique du rapport au milieu devient alors manifeste : l'État se voit contraint par la situation à prendre possession de son domaine public et à découvrir, à ses propres yeux autant qu'au regard des pêcheurs, les implications du principe de domanialité. Aux préoccupations de gestion de la ressource qui sous-tendent les solutions « techniques » décrétées pour dénouer la crise, les riverains opposent les exigences de leur propre reproduction sociale. La réappropriation du milieu qu'ils finissent par obtenir passe par une restriction du principe domanial et renoue partiellement avec une conception antérieure de l'espace halieutique.

# Les données globales d'une opposition : populations et moyens de production

## DÉLIMITATION GÉOGRAPHIQUE DU DOMAINE D'ÉTUDE

Bien qu'elles n'échappent pas à la règle d'une certaine dispersion géographique, les pêcheries de la lagune Ébrié se répartissent en deux régions de production.

Vridi, dans la banlieue abidjanaise, regroupe la quasi-totalité des sennes tournantes basées en lagune ainsi que quelques sennes de rivage, qui ont d'ailleurs tendance à se redéployer le long du littoral maritime alladian. Mixte et saisonnière (mer-lagune), cette pêcherie dont certaines unités ont un moment opéré dans le secteur occidental de la lagune s'est ensuite exclusivement tournée vers le domaine maritime (ÉCOUTIN, 1986).

La seconde région de concentration de l'activité halieutique s'étend sur une quarantaine de kilomètres, entre la digue de Jacquerville, située au milieu de la lagune, et son extrémité occidentale. Trois types de pêcherie, correspondant grossièrement à trois populations, sont en présence. La première est exclusivement consacrée à la pêche crevettière. Marginale en volume de production et population concernée, mais pas en valeur, elle est pratiquée par des immigrants béninois. Leurs filets coniques déployés par le courant de marée sont fixés à des pieux implantés sur toute la longueur de la lagune.

Sans les interdire totalement, cette implantation fixe gêne, en certains endroits, plus densément occupés, le déploiement des sennes, de part et d'autre de la presqu'île artificielle du bac de Jacquerville essentiellement. Cette occupation permanente de l'espace ne peut pourtant s'opérer sans l'accord des villages riverains concernés, lesquels hébergent sur leur sol les communautés de migrants et perçoivent auprès d'elles une redevance. Cette pêcherie n'est pas abordée ici.

Le domaine d'étude commence plus à l'ouest, plus précisément à Tabot pour la rive sud et à l'embouchure de l'Agnéby, au nord (fig. 1). La région, qui correspond à l'aire d'implantation des villages aïzi, s'est longtemps caractérisée par une activité halieutique intense et par une opposition entre tenants de la senne de rivage et adeptes de la pêche sélective individuelle. Les premiers sont dans leur grande majorité allochtones, les seconds autochtones et principalement aïzi. Cet antagonisme technique a une traduction spatiale. Les sennes sont concentrées sur une trentaine de kilomètres de la rive sud et dans deux villages aïzi de la rive nord qui font ainsi exception.

La pêche individuelle est pratiquée dans tous les villages autochtones, quelle que soit leur localisation, mais dispose d'une zone d'activité exclusive sur la moitié nord de la lagune ainsi que sur toute son extrémité occidentale au-delà du village de Tiémé (fig. 1).

## POPULATION TOTALE, POPULATIONS CONCERNÉES : ESTIMATIONS

Sans coïncider tout à fait, les sources accessibles (surtout des estimations) ne se contredisent pas tant que l'on s'en tient au nombre global de pêcheurs. En revanche, le dénombrement des grands filets fait apparaître des variations qui peuvent être dues soit aux changements rapides que connaissait cette pêcherie, soit aux méthodes et protocoles d'enquête (filets présents ou filets en activité par exemple). Pour plus de détails on se reportera aux sources suivantes : DOUCET *et al.* (1985) qui reprennent les chiffres de BRIET (1975) et GERLOTTO *et al.* (1976).

Le rapport FAO susmentionné qui constitue la synthèse la plus récente des données disponibles fait état de 3 300 pêcheurs toutes catégories confondues, pour l'ensemble de la lagune, chiffre qui est à comparer aux 4 700 pêcheurs dénombrés par BRIET en 1974. Pour la seule région d'étude, des évaluations ponctuelles, pas toujours publiées, ont établi des ordres de grandeur de l'ordre de 1 700 à 2 000 pêcheurs individuels.

Nos propres estimations (VERDEAUX 1979, 1980a, 1980b, 1981), datant de 1975, établissent une fourchette pour le nombre de pêcheurs individuels ; les résultats des recensements des grands filets sont

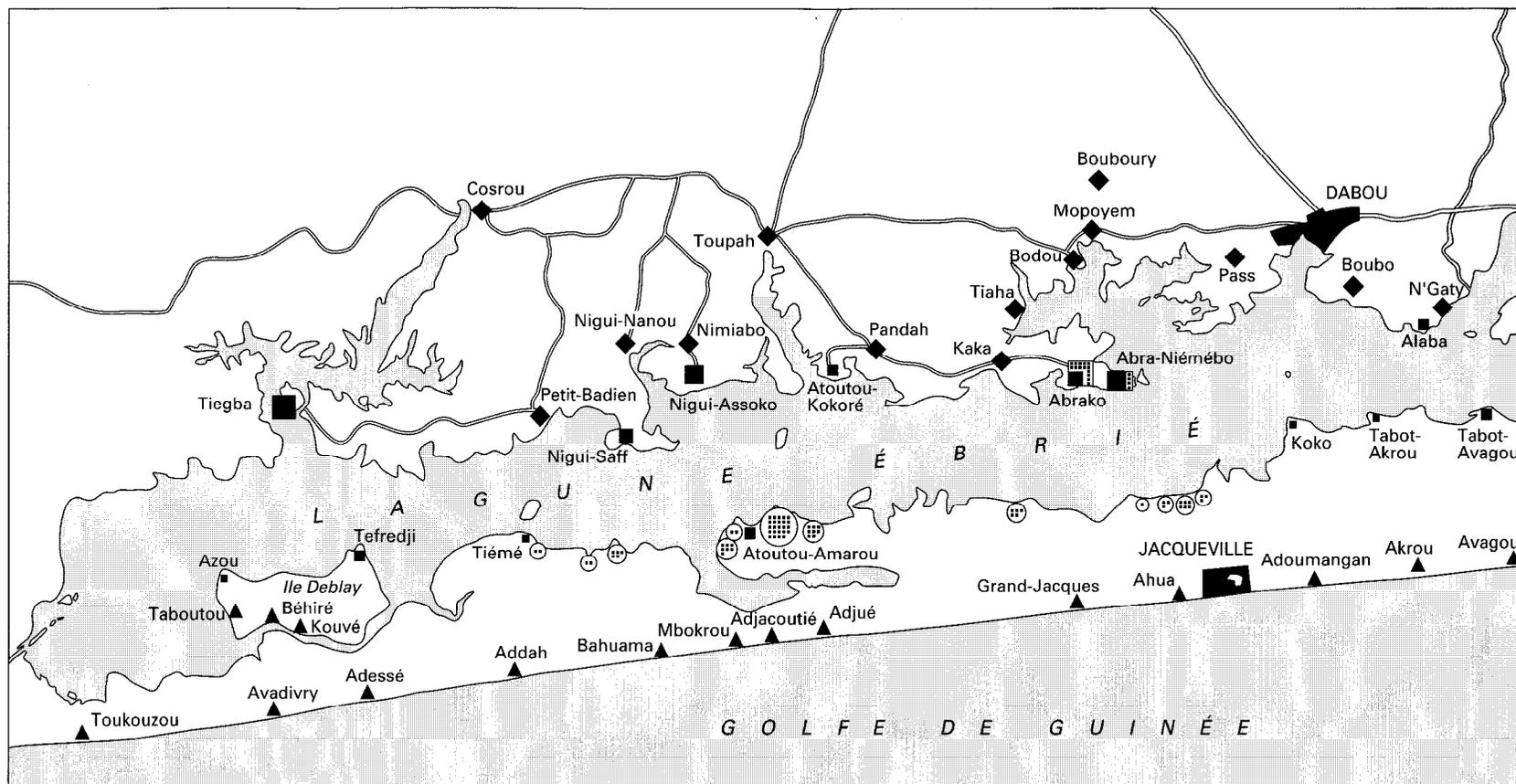


Figure 1

Répartition des engins de pêche en 1975 dans l'ouest de la lagune Ébrié.

relevés séparément. Ces estimations sont basées sur le recensement national de la population de 1975, sur des enquêtes exhaustives dans trois villages témoins (1974-1978), enfin sur des enquêtes auprès des propriétaires de senne de la rive sud conduites en 1975-1976<sup>(1)</sup>.

La population totale de pêcheurs de la région d'étude se situerait ainsi entre 1 800 et 2 800 individus : le nombre total de pêcheurs individuels s'établissant entre les deux valeurs extrêmes de 1 075 et 2 080 individus, les équipages de sennes de rivage et tournantes totalisant, au moment des enquêtes, 720 individus.

Les estimations se trouvent donc globalement en concordance. Le seul point litigieux concernerait les grands filets et le nombre de pêcheurs. Les différences concernent des relevés effectués à des dates sensiblement différentes, or cette pêcherie, on l'a dit, est peu stable. La seule enquête comparable, menée en 1973-74 (GERLOTTO *et al.*, 1976), donne des valeurs proches de celles obtenues en 1975 : plus de 60 sennes de plage contre 58 auxquelles nous ajoutons 14 sennes tournantes saisonnières qui ne semblent pas avoir été présentes au moment des enquêtes de 1973-1974 et qui ont en outre quitté leurs campements entre 1976 et 1978.

Si l'on retient les valeurs médianes de la fourchette d'estimation, le rapport de force numérique entre les deux catégories s'établit ainsi : les 1 600 pêcheurs individuels représentent 70 % de la profession, les 650 pêcheurs à la senne, un tiers environ. Ces proportions prendront toute leur valeur, rapportées à celles de la production de chacune des catégories.

Enfin, le nombre de sennes dans la région se stabilise autour de la trentaine au début des années quatre-vingt (ÉCOUTIN et BERT, 1981).

## RÉPARTITION ETHNIQUE ET GÉOGRAPHIQUE

Hormis quelques pêcheurs bozo (Mali) disséminés le long de la lagune, la pêche individuelle est le fait des autochtones. Ceux-ci appartiennent dans leur très grande majorité au groupe aïzi qui, avec les Ébrié, plus à l'est, étaient, jusque dans les années vingt à trente, les spécialistes incontestés et quasi exclusifs de la pêche lagunaire. Par la suite, certains villages adiokrou s'installèrent en bordure de lagune (Petit-Badien, Gbugbo, N'Gaty) ou se livrèrent plus librement à ce type d'activité (Kaka, Tiaha). De même certains villages alladian établirent, au début de la colonisation, des campements ou débarcadères en lagune. C'est le cas d'Aika-Kro pour Addah, de Goyem pour Grand-Jacques... Il faut également ajouter à ce groupe les trois villages akuri de Tabutu, Béhiré et Kuvé qui sont, eux, pêcheurs lagunaires de longue date.

Parmi les riverains, les plus concernés demeurent les Aïzi. Les treize villages qui n'ont d'autre trait d'union géographique que la lagune s'y répartissent presque à égalité sur les deux rives (7 au nord, 6 au sud). Ils sont les seuls à connaître une telle implantation, aussi manifestement « lagunaire ». Le poids démographique de la rive nord est cependant prépondérant puisqu'on y trouve les trois villages les plus peuplés (de 1 000 à 2 000 habitants) et que la population de cette rive regroupe les deux tiers de l'ensemble. Il faut ajouter que les terroirs agricoles de ces villages sont exigus et qu'avant la colonisation, l'agriculture était une activité marginale réservée aux femmes.

Il convient de faire une remarque sur la double exception d'Abrako et d'Abra-Niémiébo qui, bien qu'aïzi, ont adopté les sennes de plage. Il s'agit de deux villages ne disposant quasiment pas de terres cultivables comme leur implantation géographique (sur une presqu'île) le laisse entrevoir (fig. 1).

Les pêcheurs allochtones au grand filet, moins nombreux, sont ethniquement plus hétérogènes que leurs collègues locaux. Ils sont en revanche géographiquement concentrés sur une trentaine de kilomètres

<sup>(1)</sup> Population totale de la sous-préfecture de Jacquville : 23 600 individus dont 9 910 regroupés dans les treize villages aïzi pratiquant la pêche. Population masculine : 4 960, dont 31 % à 42 % d'actifs résidents, soit de 1 535 à 2 080 individus. Proportions de pêcheurs dans cette population, observées dans les trois villages témoins : 70 % à 100 %.

de la rive sud, entre Tiémé à l'ouest et le « débarcadère » de Jacquville, à l'est (fig. 1). Cette concentration est accentuée par le regroupement de plus de la moitié (35) des unités de pêche dans les quatre campements dépendants du village d'Atoutou-Amarou situé au centre de leur zone d'implantation. N'étant pas motorisées, les sennes de plage ont un rayon d'action très faible. L'essentiel de leur effort de pêche porte donc sur un espace d'autant plus réduit qu'il est censé être limité au nord par la zone d'activité exclusive des pêcheurs individuels. Dans les faits, une telle situation ne pouvait qu'inciter à des débordements le plus souvent nocturnes au-delà de leur aire théorique d'activité, empiètements qui ont largement contribué à l'exaspération des pêcheurs individuels de la rive opposée dont les engins disparaissaient ou étaient endommagés.

L'origine des 48 propriétaires de filet est sujette à caution ; elle est rapportée ici pour mémoire telle que déclarée (tabl. I).

L'origine ivoirienne ou ghanéenne des propriétaires nzima est mal établie. La plupart ont déclaré venir de sous-préfectures de Côte-d'Ivoire qui ne sont pas situées dans la région d'origine de leur groupe et pour une bonne part de celles de Jacquville et Dabou. Étant donné l'histoire et les caractéristiques de ce groupe, cette dispersion géographique est tout à fait vraisemblable. En revanche, compte tenu de leur parcours avant acquisition du filet, et de leur âge, on peut se demander s'ils sont les véritables propriétaires, ou les prête-noms de ces derniers.

L'ethnie et le pays d'origine des équipages semblent moins problématiques. Les répartitions du tableau II concernent les 580 manœuvres des sennes de plage et tournantes recensées sur la rive sud en 1975-1976.

Les marins nzima sont, cette fois, tous originaires du Ghana. Les **Ivoiriens** sont donc représentés par les **autochtones** (Alladian, Aïzi, Adiokrou) qui sont en proportion infime (1 %) et par les **Agni** d'Aby ; ensemble, ils ne représentent que 6 % de la main-d'œuvre opérant sur les sennes ; les **étrangers** la composent donc à 94 %. Parmi ces derniers, les **Ghanéens** occupent une place prépondérante (77 %), mais, fait remarquable, des ressortissants de pays de savane ou sahéliens, déclarés ici « **maliens** », y ont une part non négligeable avec près de 17 % au total. Peut-on en conclure que la notion de « pêcheurs professionnels » souvent appliquée aux équipages de sennes de plage, par opposition aux pêcheurs individuels à l'emploi du temps et aux activités plus diversifiées, est mal fondée ? Sans trancher aussi catégoriquement, disons que le savoir-faire requis pour manipuler efficacement une senne de plage peut très bien reposer sur trois ou quatre individus expérimentés, la plus grande partie de l'équipage étant constituée de force de travail, pour ne pas dire de force de traction. L'opposition qualitative entre les deux catégories de pêcheurs se justifie donc moins par la qualification des opérateurs que par leur disponibilité pour cette activité.

TABLEAU I  
Ethnie et pays d'origine des propriétaires (%)

	Ivoiriens 57,6		Ghanéens 35,4		Maliens 6,6
Alladian	Nzima	Agni	Ahuna	Fanti	
8,8	44,4	4,4	26,6	8,8	6,6

TABLEAU II  
Ethnie des équipages

	Adiokrou/Aïzi/Alladian	Agni	Nzima	Ahuna	Fanti	Maliens	Total
N	6	28	105	166	177	98	580
%	1	4,8	18,1	28,6	30,5	16,8	

## CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES DES DEUX CATÉGORIES

Ce sont ces traits différentiels qui dessinent les contours de l'opposition entre les deux groupes.

Les pêcheurs au grand filet sont installés dans des **campements**, établissements temporaires constitués d'entités indépendantes ; ce sont des **migrants** liés au propriétaire de l'outil de travail par un **contrat** saisonnier ou pluriannuel ; la seule organisation qu'ils connaissent sur place est l'**unité de production**. La vie sociale est essentiellement rythmée par elle.

Les pêcheurs individuels vivent dans des **villages**, communautés sédentaires et pérennes qui soumettent les intérêts des individus et unités de base aux impératifs de la vie en collectivité. Les **unités sociales** de base sont constituées autour de **systèmes de relations parentales et résidentielles** qui induisent un certain nombre de comportements et d'obligations qui n'ont souvent qu'un rapport lointain avec les exigences de la production. Les emplois du temps sont soumis aux événements et rites sociaux intéressant les groupes d'appartenance de l'individu : le village, la classe d'âge, les différents niveaux de l'organisation familiale et résidentielle.

### Pêcheurs au grand filet : caractéristiques individuelles

**Marins** : si les âges s'étalent sur une plage assez large, 19 à 60 ans, la moyenne est celle d'une population jeune : 32 ans. La plupart des manoeuvres sont, sur place tout au moins, célibataires et sans enfants. Les exceptions sont le fait des plus âgés qui sont en outre la plupart du temps liés au propriétaire (apparentés). Le niveau de scolarisation est faible voire inexistant. Les parcours migratoires et professionnels sont extrêmement diversifiés mais ont deux points communs : le travail sur les filets en lagune est très rarement la première étape de la trajectoire individuelle et il est dans l'ensemble très récent ; moyenne : moins de 2 ans. Les marins ghanéens (ahuna et fanti) ont tous connu au moins une étape antérieure dans la pêche maritime, que ce soit au pays ou en Côte-d'Ivoire sans, toutefois, que l'activité halieutique soit une spécialisation exclusive. À l'exception des plus âgés, minoritaires, qui pensent acquérir ou se voir « confier » un filet, pour la plupart des manoeuvres, toutes ethnies confondues, la pêche apparaît aussi bien dans les parcours individuels que dans les intentions affichées comme une activité d'attente ou de repli.

**Propriétaires** : les âges extrêmes sont à peine plus resserrés, 29-65 ans ; la moyenne générale, 48 ans, donne cependant une image plus juste de la réalité de cette population. La trajectoire sociale et le mode de financement du ou des filets laissent planer un doute, on l'a dit, sur le statut réel d'une grande partie des propriétaires déclarés. Ceux dont les activités antérieures ont pu fournir une base d'accumulation ne représentent que 25 % des 48 individus recensés. Par ailleurs, si l'on en juge par le nombre de filets confiés, en cours de rachat ou de remboursement, ce sont au moins 55 % des engins qui sont en cours d'acquisition. Enfin, la prise en compte de l'ensemble des activités du propriétaire en 1975 constitue une indication de son assise économique réelle :

Propriété de plusieurs filets	15 %
Autres activités simultanées (plantation, transport, commerce)	24 %
Pas d'autre activité que le filet	60 %

(Pourcentages calculés à partir de 45 questionnaires.)

La pluriactivité, qui semble en outre conséquente (plantations supérieures à 10 ha, véhicules de transport...), constitue l'indice le plus sûr de la « surface » sociale et financière du répondant. Quoi qu'il en soit, le caractère mouvant, voire instable de cette pêcherie paraît confirmé. À la mobilité de la main-d'œuvre correspond, sinon une rotation rapide des propriétaires, du moins (si l'on tient compte de la proportion de filets en cours d'acquisition, cf. *supra*) leur renouvellement et, sans doute, leur accroissement récent. Sur 44 réponses, 8,3 % des filets ont été acquis entre 1962 et 1965, 41 % entre 1969 et 1972 et 50 % entre 1973 et 1976. En revanche, les propriétaires sont tous mariés et leur famille réside avec eux en Côte-d'Ivoire, ce qui traduit une intention de « durer ».

## Caractéristiques des unités de pêche

Les équipes ou « compagnies » de la rive sud se différencient par les engins employés (type, dimensions, motorisation), par leur taille et leur composition. Malgré leur importance mais en raison du manque de fiabilité des enquêtes, le mode de partage et les contrats entre propriétaires et équipages ne sont abordés que brièvement. On pourra se reporter sur ce point aux travaux de SURCY (1964). Le maniement des engins est décrit au chapitre IV-2, nous ne l'aborderons pas. L'objectif limité de ce paragraphe consiste à tracer les lignes de force de la différenciation interne des deux catégories en présence.

Les intérêts des marins et des propriétaires ne sont pas nécessairement convergents malgré un mode de rémunération à la part qui tend à lier les revenus des uns et des autres à l'efficacité du travail collectif (pêche, gestion, commercialisation). Les propriétaires ont aussi un rapport différent à la main-d'œuvre. La stabilité et les performances de leurs unités s'en ressentent. Enfin, en corollaire, les groupes ethniques sont situés très différemment dans le système de production ; les uns sont utilisateurs de main-d'œuvre, les autres, fournisseurs.

La moyenne des unités (nombre moyen de marins par filets) se situe autour de 10 hommes (10,6) d'équipage par filet (tabl. III). La dispersion autour de cet ordre de grandeur fait ressortir deux points : les unités agni et fanti (16 % des filets) se distinguent nettement avec des effectifs supérieurs d'un tiers à ceux des autres groupes. Les sennes nzima et ahuna (71,5 % des filets, tabl. IV) connaissent une hétérogénéité de situation quant au critère retenu, la taille de l'équipage (tabl. III).

La plus ou moins grande homogénéité ethnique des équipages constitue un indice du mode d'accès à la main-d'œuvre, des types de contrats passés (collectifs ou individuels), de la cohérence et de la stabilité de l'équipe.

Si 66 % de la main-d'œuvre travaille pour des propriétaires de même ethnie ou région, sa répartition est sensiblement différente d'une équipe à l'autre et s'organise selon l'origine ethnique ou régionale des propriétaires. Deux ensembles s'opposent (tabl. IV) :

TABLEAU III

Taille des unités selon l'ethnie du propriétaire (sennes de plage et sennes tournantes confondues)

Effectif équipage	Ethnie du propriétaire						Total
	Alladian	Nzima	Agni	Ahuna	Fanti	Malien	
13-15		5	1	3	6		15
10-12	3	13	1	5		1	23
7-9	1	4		5		2	12
4-6		1		1	1		8
Total	4	28	2	14	7	3	58

TABLEAU IV

Sennes possédées, main-d'œuvre fournie, main-d'œuvre utilisée selon les ethnies (%)

Ethnies	Alladian	Nzima	Agni	Ahuna	Fanti	Malien	Total
sennes possédés	7	47	3,5	24,5	12,5	5,5	100
Main-d'œuvre fournie	1	18,1	4,8	28,6	30,5	16,8	100
Main-d'œuvre utilisée	7,6	43,5	4,4	24	16	4,8	100

- Les Agni, Ahuna, Fanti et Maliens possèdent 45,4 % des filets, utilisent 49,1 % de la main-d'œuvre totale dont ils **fournissent** globalement 80 % ;
- Alladian et Nzima possèdent, eux, 54 % des filets, utilisent 51 % de la main-d'œuvre dont ils ne **fournissent** au total que 18,6 %.

Les deux ensembles ainsi définis se caractérisent comme étant excédentaire en main-d'œuvre pour l'un et déficitaire pour l'autre (tabl. V). La proportion de main-d'œuvre utilisée par le premier groupe est également supérieure à celle des filets possédés, rapport de proportion s'inversant chez les Alladian et Nzima.

La composition ethnique des unités confirme l'opposition précédente. Les compagnies du premier ensemble sont ethniquement homogènes, celles du second hétérogènes. Il ne s'agit pas pour les Alladian et Nzima d'un choix délibéré mais d'une contrainte : la quasi-totalité des marins appartenant à ces groupes travaillent pour des propriétaires de même ethnie mais ils ne sont pas assez nombreux (tabl. V).

Le cas particulier des Agni, qui utilisent pratiquement toute la main-d'œuvre qu'ils fournissent et n'en utilisent pas d'autres, montre que, chez les propriétaires ivoiriens aussi, on préfère, **quand on le peut**, travailler avec des gens de même origine.

Outre le lien qui semble s'établir entre homogénéité ethnique et taille des unités au sein des groupes fournisseurs de main-d'œuvre, on serait tenté de conclure que l'ensemble « Alladian-Nzima » est mieux doté en capital et l'autre ensemble mieux pourvu en force de travail. Pourtant le constat chiffré peut se lire autrement : Alladian et Nzima sont **demandeurs** d'une main-d'œuvre qu'ils ne sont pas en mesure de mobiliser chez eux. Dès lors, la présence des sennes étrangères (ghanéennes et maliennes) sur une lagune dont l'accès est contrôlé par les autochtones (anciens ou récents) ne s'explique-t-elle pas, au moins en partie, comme étant le prix à payer pour accéder à la main-d'œuvre des groupes potentiellement pourvoyeurs ? Ce serait, au reste, la transcription lagunaire d'un schéma par ailleurs avéré dans l'économie de plantation ivoirienne, la main-d'œuvre (ou ses fournisseurs) étant rémunérée en terres cultivables. L'apparente opposition entre autochtones et allochtones serait alors l'expression déformée d'une compétition, en grande partie intrarégionale, entre deux catégories sociales antagonistes : les détenteurs des principaux moyens d'appropriation du poisson (sennes) d'une part, les petits producteurs directs d'autre part, lesquels refusent la condition de manœuvres ou marins des premiers que leur assigne logiquement l'évolution globale du système de production. Ce refus ou cette impossibilité est déjà repérable dans la composition des équipages de sennes alladian et nzima de la rive sud. L'exemple d'Abrafo, village aizi de la rive nord, le (ou la) rend encore plus patent. Initialement, l'acquisition des filets grâce aux dons ou à l'aval bancaire d'originaires citadins devait, simultanément, procurer aux aînés un substitut aux plantations et permettre aux jeunes de trouver un emploi sur place, au village. Or, très vite, les cadets ont renoncé à « travailler pour les vieux » et la main-d'œuvre de ces filets est devenue exclusivement étrangère (Ghanéens, Maliens). Si impossibilité il y a, celle-ci ne relève donc pas (ou pas seulement) d'une contrainte démographique mais bien plus, pensons-nous, de l'inacceptabilité d'une certain type de rapport social (salarial pour simplifier) entre membres de la même société.

TABLEAU V  
Homogénéité et hétérogénéité ethniques des unités de production

% de main-d'œuvre	Ethnie des propriétaires					
	Alladian	Nzima	Agni	Ahuna	Fanti	Malien
- travaillant pour un propriétaire de même ethnie	100	94	93	87,7	50	27,7
- de l'ethnie dans les unités	7	39,1	100	100	95,5	96,5
- étrangère dans les unités	93	60,9			4,5	3,5

## Pêcheurs individuels : scolarisation, émigration et différenciation sociale

Les communautés autochtones ne constituent pas une catégorie sociale homogène. C'est, au contraire, dans l'analyse de l'évolution des contradictions internes au système social villageois qu'il faut chercher les clefs de l'opposition entre les deux formes de mise en valeur et des conflits qui ont surgi.

La situation en 1975 induit ce double constat : **le vieillissement de la population active villageoise**, d'une part, **la différenciation sociale basée sur une inégale capacité d'accès aux facteurs de production** (terre et stocks de poisson) d'autre part, capacité mesurable en terme d'accès à la main-d'œuvre salariée.

Les données utilisées ici (VERDEAUX, 1981) proviennent du recensement général de la population (1975) et d'enquêtes intensives dans les villages témoins de Nigui-Assoko, Tefredji, Abrako.

### *Vieillessement différentiel de la population*

Constaté dans deux des villages témoins, ce vieillissement résulte d'un des phénomènes majeurs de ces vingt à trente dernières années touchant les sociétés côtières : l'émigration des jeunes vers les villes, principalement Abidjan. Cette tendance n'est pas propre aux villages aïzi. Elle y serait au contraire plus récente et moins intense que chez leurs voisins immédiats. Chez les Adioukrou, le taux d'urbanisation se situe (en 1975) dans une tranche allant de 30 à 39 %. Chez les Alladian, ce taux monte à 40-49 % des individus se réclamant de ce groupe. En revanche pour les Aïzi, il stagne entre 20 et 29 % de la population (MARGUERAT, 1979).

Les Aïzi migrent moins et ont, par conséquent, un potentiel d'actifs villageois jeunes proportionnellement plus important que leurs voisins. Or, le village d'Abrako en a fait la démonstration, cette force de travail autochtone ne s'investit que dans la pêche individuelle. Par ailleurs, ce poids relatif important dans l'exploitation lagunaire ainsi que la spécialisation dans l'activité halieutique sont au fondement de l'opposition de la majorité de ce groupe à la pêche collective.

Les structures de population varient cependant d'un village à l'autre. Ainsi, Nigui-Assoko et Abrako s'opposent à Tefredji. Les deux premiers connaissent une forte émigration des classes d'âge jeunes et présentent, pour la population masculine en âge de travailler (plus de 15 ans), des pyramides des âges à base étroite.

À Nigui-Assoko, village pour lequel nous disposons de chiffres plus précis, la proportion d'actifs villageois parmi la population en âge de travailler varie selon nos estimations entre 52 % et 62 %. Les pourcentages de citadins par tranches d'âge ont en outre une nette tendance à augmenter en proportion inverse de l'âge puisque l'on passe de 19 % pour les 50-54 ans à 32 % pour les 35-39 ans et enfin à 71 % pour la classe 20-24 ans. La tendance au vieillissement de la population active masculine est, au moins pour ce cas, avérée.

À l'inverse, la même population à Tefredji se répartit sur une pyramide à base large. La proportion de citadins est négligeable dans les tranches d'âge supérieures à 30 ans. L'émigration dont l'effet d'ensemble est encore de faible intensité est un phénomène récent touchant les classes d'âge les plus jeunes. Globalement, les actifs villageois représentent plus de 77 % de la population en âge de travailler ; les quelque 23 % restants sont majoritairement constitués d'élèves ou d'étudiants des tranches d'âge comprises entre 25 et 29 ans.

### *Liaison scolarisation-émigration*

La comparaison de Nigui-Assoko et Tefredji fait apparaître un lien très net entre exode rural (ou émigration) et scolarisation. À Tefredji, la scolarisation systématique a commencé tout récemment et l'émigration est peu sensible. À Nigui-Assoko, l'exode rural à l'intérieur de chaque classe d'âge est directement proportionnel à l'intensité de scolarisation de la classe.

S'il y a décalage dans le temps non seulement entre les Aïzi et leurs voisins, mais aussi entre les villages du groupe, c'est précisément parce que chacun a modulé de véritables stratégies collectives en fonction de sa situation particulière dans le contexte politique et économique régional. Il est intéressant de

noter, par exemple, qu'entre 1950 et 1954, à Nigui-Assoko, une tentative de reconversion du village à la culture de la banane plantain s'accompagne d'une chute du taux d'émigration pour la tranche d'âge achevant sa scolarité pendant cette période.

Avec l'évolution du contexte économique et politique, la relative raréfaction de la main-d'œuvre allochtone et les différents effets de la crise économique sur l'emploi et les revenus urbains ont induit une révision des stratégies. Si, dans l'immédiat, des « retours au village » sont peu probables ou risquent d'être numériquement limités, il est en revanche prévisible que le contingent de scolarisés au-delà du primaire, voire achevant ce cycle, diminue dans un proche avenir.

En tout état de cause, les effets d'un éventuel retournement de tendance dans ce domaine ne seraient pas immédiatement repérables dans la pêche. Il se pourrait, par contre, que la lagune soit de plus en plus considérée comme réserve foncière autochtone destinée à fournir une base économique minimale aux jeunes générations appelées à se fixer en plus grand nombre sur place et à celles, de moins en moins jeunes déjà présentes, pour sortir de la spirale de la marginalisation.

### *Répartition des moyens de production et différenciation sociale*

Il s'agit ici de repérer, à travers la distribution des engins de pêche et des terres de plantations dans les trois villages de référence, les différenciations économiques significatives au sein de la catégorie « pêcheurs autochtones » ou « individuels », laquelle s'avère tout aussi hétérogène, mais selon d'autres voies, que sa rivale de la rive sud.

Nigui-Assoko associe une émigration forte liée à un fort taux de scolarisation et deux catégories d'acteurs : les « gros » planteurs, (14 ha en moyenne) qui sont très minoritaires (5 % de la population active), mais possèdent 65 % des terres mises en cultures pérennes ; à l'opposé, 67 % des actifs villageois n'ont d'autre source de revenus que la pêche individuelle.

Abrako, qui présente les mêmes caractéristiques démographiques que Nigui-Assoko, se distingue des deux autres villages par l'absence de plantation et l'adoption des sennes de plage. Quatorze individus sont concernés. Les pêcheurs individuels sont nombreux mais moins que les marins allochtones des sennes villageoises.

Tefredji s'oppose aux deux précédents par la quasi-inexistence de l'émigration, corrélative de la politique de scolarisation suivie jusque très récemment, mais aussi de la faiblesse de la différenciation économique entre actifs villageois. Les plantations y sont à la fois de plus petite taille et beaucoup plus largement réparties qu'à Nigui-Assoko (taille moyenne : 3,5 ha et 70 % d'individus ont des parcelles  $\geq$  3,5 ha). La pêche individuelle est, elle, pratiquée par tous les actifs valides.

L'existence d'un important secteur de pêche individuel est en définitive le seul trait commun aux trois villages, même si cette activité a une signification différente dans chacun des cas.

À Abrako, elle fait figure d'activité de survie permettant d'échapper à la prolétarianisation. N'autorisant pas une accumulation susceptible d'accéder aux sennes, la pêche constitue une activité d'attente : seuls un âge et un statut élevés permettent, soit d'hériter d'un filet, soit de l'acquérir grâce aux aides de dépendants ou obligés citadins.

À Nigui-Assoko la pêche a bien été, dans un passé récent, la base économique à partir de laquelle il était possible d'investir dans les plantations. Le système est désormais bloqué, l'activité halieutique ne permettant plus de dégager de surplus suffisants. Les « grandes » plantations n'ont souvent été rendues possibles, comme dans le cas des sennes d'Abrako, que grâce à des apports monétaires extérieurs, la pêche individuelle seule n'ayant été à l'origine que de petites plantations, de l'ordre de 3 ha à 5 ha.

À Tefredji, en revanche, la pêche individuelle demeure la base d'accumulation permettant au plus grand nombre l'accès aux cultures arbustives, la taille des plantations étant du même ordre de grandeur que celles issues du même processus d'accumulation à Nigui-Assoko. Comme le montre le tableau VI, le nombre d'engins a tendance à augmenter avant la création de plantations. Il reste par la suite élevé jusqu'aux âges où la pêche redevient marginale ou est abandonnée pour des raisons physiques et statutaires (redistribution de poisson vers les plus vieux des « aînés »).

TABLEAU VI

Tefredji. Répartition de la population active autour de la surface plantée moyenne en fonction du nombre d'engins de pêche possédés

Catégories de planteurs	Total	Catégories de pêcheurs					
		E > M'		E = M'		E < M'	
		Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%
S > M	10	7	70	2	20	1	10
S = M	32	13	40,6	7	21,8	12	37,5
S < M	18	4	22,2	6	33,3	8	44,4
S = 0	17	2	11,7	2	11,7	13	76,4
	77	26	33,7	17	22,2	34	44,1

S = surface plantée  
E = nombre d'engins

M = surface plantée moyenne = 3,5 ha  
M' = nombre moyen d'engins = 4

## ENGINS, REVENUS ET PARTAGE FONCIER

La pêche individuelle s'inscrit donc toujours dans un cursus qui tend vers l'accession à un mode de faire-valoir indirect (plantation ou grand filet). Une des raisons du blocage de ce cursus réside dans les baisses de rendements de la pêche individuelle ; baisses dues, en partie, à la croissance de la pêcherie collective. L'opposition entre les deux formes de mise en valeur a pour base, sinon objective, du moins mesurable, une compétition foncière propre à l'activité halieutique.

### Engins utilisés

Leurs caractéristiques techniques étant décrites en détail dans d'autres contributions, nous nous contentons de distinguer les engins traditionnels de ceux d'adoption récente.

**Engins « traditionnels » :** palangres (*māgba*) à petits et gros hameçons ; éperviers (*asōwō*), bambous creux (*tegbē*) ; nasses (*tumō*).

**Engins récents :** filet à sardine (*bribri-pre*) ; filet à capitaine ou à brochet (*abuchi* ou *akpa-pre*) ; filet à *Trachinotus* (*aira-pre*) ; demi-syndicat (pas de nom vernaculaire).

Les engins les plus nombreux ne sont pas nécessairement les mieux répartis. À Nigui-Assoko, les éperviers qui représentent 25 % du parc ne sont possédés que par la moitié des pêcheurs alors que les palangres à petits hameçons qui forment 20 % du parc se rencontrent chez près de 70 % des pêcheurs. Chaque village semble privilégier une ou deux techniques dont il apparaît le spécialiste. Cette relative hétérogénéité intervillageoise semble renvoyer à l'histoire d'une part, aux caractéristiques écologiques du territoire lagunaire d'autre part. Alors qu'à Nigui-Assoko le coût de l'investissement paraît limiter le choix des engins, à Tefredji le nombre d'engins et les volumes d'investissements ne varient significativement qu'en fonction de l'âge des pêcheurs et de la création ou de l'extension des plantations.

Enfin, dans les deux villages, l'augmentation du volume investi par le pêcheur dans son exploitation se traduit par une diversification et un accroissement numérique des engins plutôt que par une augmentation de leur taille. Tout se passe donc comme si l'exploitation piscicole souhaitable était celle qui permettrait d'optimiser les chances de captures en toute saison, sur le plus grand nombre possible d'espèces.

## Partage foncier et revenu

Plus que de discuter de l'effet de la pêcherie collective sur les stocks et les prises des engins individuels, il s'agit de montrer quelle est la transcription sociologique de la compétition, d'apparence technique, entre les deux modes de pêche. La pêche collective n'est pas la simple addition de capacités de production individuelles. Plus capitalistique (investissement par tête trois fois supérieur à une exploitation individuelle moyenne), elle induit des gains de productivité du travail et donne simultanément la mesure du partage foncier. En 1975, un pêcheur de senne de plage capture en moyenne annuelle six fois plus de poisson que le pêcheur individuel. Les chiffres ayant par la suite été revus à la baisse, le rapport a été ramené à quatre les années suivantes. Le différentiel reste pourtant significatif : une senne équivaut à l'attribution de fait d'une « surface » productive (en l'occurrence d'un quota de capture) quatre à six fois supérieur.

En terme de revenus, du moins de valeur produite, l'écart entre les deux catégories de pêcheurs est ramené de un à trois en raison de la plus grande proportion d'espèces nobles dans les captures individuelles. La valeur produite annuellement par un pêcheur moyen de Nigui-Assoko a été estimée à 300 000 F CFA environ. Le revenu annuel du manoeuvre de senne se situerait, lui, entre la moitié et les deux tiers de cette somme (cf. *supra* : Mode de partage). En revanche et toujours selon nos enquêtes de 1975, la valeur produite par le même manoeuvre serait de l'ordre de 700 000 à 900 000 F par an (VERDEAUX, 1978 et 1981).

Quoi qu'il en soit, il semble invraisemblable qu'une telle puissance de pêche d'engins, qui plus est non sélectifs, n'ait pas eu, à moyen terme, d'effets directs sur les rendements unitaires et donc sur les captures des engins individuels, contribuant à faire baisser les revenus de ces producteurs. Les événements ultérieurs semblent indiquer que le constat établi en 1975 n'était en définitive que l'instantané d'un processus dynamique : celui-ci tendant à la marginalisation et à l'exclusion, à terme, de la catégorie des producteurs directs. Une conjoncture hydroclimatique défavorable en 1981 s'est chargée, en accélérant brutalement le processus, d'en préfigurer l'aboutissement : les rendements des sennes ont baissé, ceux des petits engins se sont effondrés, entraînant des conflits puis la suppression de la pêche à la senne.

## Continuité et recompositions villageoises : logique d'accumulation et blocage du système cyclique

Parmi les trois sociétés riveraines de la zone d'étude, alladian, adiokrou, aïzi, le dernier groupe est le plus directement concerné. Si chacun d'eux présente des variantes organisationnelles, ils participent tous trois de l'ensemble « lagunaire » : ce sont des sociétés lignagères dont le mode de filiation dominant est matrilineaire et qui se distinguent de leurs voisines par l'absence de pouvoir central et l'existence de systèmes de classes d'âge. Le modèle aïzi, présenté ici, a donc dans son fonctionnement général valeur d'exemple. Syntaxe des relations sociales, le système de parenté-classes d'âge y structure l'ensemble des comportements et des échanges. Des analyses détaillées de ces systèmes sont fournies dans plusieurs articles et ouvrages rappelés dans la bibliographie. Il nous faut cependant rappeler que cette économie de la parenté donne lieu pour ce qui est de la production-répartition des richesses à un processus cyclique de redistribution inégale. On peut résumer ce dernier en retraçant le cursus que suit, en règle générale, tout individu et qui le fait passer par les statuts de « fils », de « père-neveu » et d'« oncle ».

Tant qu'il est en position de « fils », un homme voit le fruit de son travail aller intégralement à son père qui en redistribue une partie vers son propre matrilignage (oncle et trésor familial). Il ne dispose pas d'instruments de pêche personnels et n'a, de façon générale, pas accès aux moyens de production. Pendant une période de trente ans environ on donne sans presque rien recevoir.

Lorsqu'il atteint la position de « père-neveu », soit aux environs de trente ans, le même individu se trouve à la tête d'une unité de production autonome. Libéré de ses obligations envers son père, il bénéficie de

l'aide de sa femme et, plus tard, peut cumuler sa production et celle de ses fils. Il est cependant tenu de répondre aux sollicitations de son oncle et d'alimenter le trésor familial. À mi-parcours, il reçoit et il donne.

Enfin, lorsque son oncle a disparu, que ses neveux ont été libérés et que ses propres fils ont acquis leur autonomie, le même homme reçoit aide et prestation de ses neveux mais est exempt de toute forme de contribution. En fin de cursus, il reçoit mais ne redistribue plus ; il gère le patrimoine familial.

Les pêcheries lignagères, *bi* ou *èpa*, étaient l'occasion de la mise en œuvre simultanée de l'ensemble de ces relations et rapports. Les aînés et plus particulièrement le doyen (*mi nègnè kpassa*) étaient les plus à même de mobiliser la quantité de main-d'œuvre nécessaire à la fabrication et à l'exploitation de ces ouvrages barrant la lagune sur plusieurs centaines de mètres. En faisant appel à leurs neveux directs et classificatoires, ils s'assuraient le concours d'unités de production constituées (les cours) que commandaient lesdits neveux ; la main-d'œuvre de base étant constituée par les « fils » de ces derniers qui travaillaient ainsi pour les maternels de leurs pères sans autre rétribution que marginale, les « pères-neveux » se partageant les deux tiers du produit tandis que l'initiateur de la pêche en disposait, à lui seul, du tiers.

En dépit de modifications contextuelles, politiques, sociales et économiques dont les effets sont sensibles dès la fin des années vingt, le schéma initial fondé sur la parenté reste actuellement valide. Pourtant, si les grandes lignes en sont respectées, le contenu concret de ces rapports sociaux et des circuits de redistribution des richesses s'est modifié. L'économie de plantation, la monétarisation des échanges et le salariat, la scolarisation et l'exode rural créent progressivement les conditions d'émergence d'un autre système possédant sa propre logique, tout aussi contraignante et concurrente.

## CONTEXTES ET TRANSFORMATIONS DES RAPPORTS INTRAVILLAGEOIS

L'abandon du filet clanique *ché pré*, avant la Première Guerre mondiale, puis des pêcheries villageoises *anè-vra*, dans les années trente, renvoie davantage aux transformations du rapport des sociétés riveraines au milieu qu'à leurs évolutions internes. Cette évolution inaugure une série de réductions de la coopération dans le travail à des unités toujours plus restreintes qui aboutissent à l'individualisation du procès de travail caractérisant la pêche actuelle ; évolution allant de pair avec l'apparition d'exploitations individuelles dans le domaine agricole, lesquelles constituent, en principe, le point d'achèvement du nouveau cursus social villageois.

L'apparente « révolution » que semblent avoir connu les systèmes de production en passant du « tout collectif » au « tout individuel » s'inscrit pourtant dans une continuité. Les différentes phases de changement se succèdent en se cumulant ; elles se traduisent, chaque fois, par une réinterprétation intégrant les acquis des solutions antérieures plutôt que par leur remise en cause. Le cursus individuel actuel qui va de la pêche à la plantation, en passant par la construction d'une maison en dur, prolonge et recoupe, tout en lui donnant un autre contenu, le cycle statutaire fils, père-neveu, oncle. Il n'y a donc pas opposition au niveau symbolique entre logique d'accumulation individuelle « moderne » et système de valeurs « traditionnelles », autrement dit, dualisme. Quels que soient les glissements sociologiques induits par les contextes, ils ont toujours été inscrits dans une continuité sémantique. C'est précisément parce qu'ils n'ont plus de sens du point de vue de la société, et introduisent donc une « rupture », que les contradictions et dysfonctionnements récents (plus durement ressentis à partir de 1975) ont entraîné la révolte « autochtone » du milieu des années quatre-vingt.

Les premières modifications repérables, affectant les rapports intravillageois, interviennent une soixantaine d'années plus tôt, après la Première Guerre mondiale, et concernent le rôle économique des femmes, puis, par contrecoup, une première relativisation de la dépendance des jeunes hommes à l'égard des aînés. Ces changements sont progressifs et ne prennent la forme achevée du nouveau cursus social que lorsque deux autres séries de facteurs, l'essor de l'économie de plantation et la scolarisation, viennent se combiner à cette accession des femmes à la liberté de commerce ; soit à partir des années 1945-1955.

Initialement, les femmes, qui étaient chargées du fumage du poisson, ne possédaient pas de pirogue et ne pouvaient être approvisionnées, pour cette activité rémunérée, que par un époux, un fils ou un frère. Réciproquement, la totalité de la production de poisson, individuelle ou collective, devait être débarquée au village et transitait nécessairement entre les mains des femmes qui le cuisinaient ou le conditionnaient pour la vente. Même s'il pêchait seul, un jeune ne pouvait donc faire autrement que de présenter la totalité de sa production à son père qui la confiait à son épouse et ne ristournait au jeune homme que ce qu'il jugeait utile. Un homme marié se devait également de remettre, sinon la totalité, du moins la majeure partie de sa pêche à son épouse. La production des pêcheries allait à la femme du doyen ou de l'oncle commanditaire et non à celles des chefs de cour ou de ménage ayant participé à leur construction et à leur exploitation. Or, à partir des années vingt, dans le sillage des maisons de commerce et des implantations administratives en plein essor, des femmes étrangères s'installèrent dans la région, et se livrèrent à des achats de poisson sur l'eau, directement auprès des pêcheurs. Face à cette concurrence d'autant plus déloyale que seule la complicité de leurs époux, frères et fils la rendait possible, les villageoises récriminèrent et obtinrent de pouvoir faire de même. Il devint dès lors très difficile aux aînés de maîtriser la production des uns et des autres puisque chacun avait la possibilité d'en écouler au moins une partie hors de tout contrôle.

Par ailleurs, la généralisation de matériaux plus durables pour la pêche (fils de coton, hameçons) favorisait le développement d'engins individuels. C'est significativement de cette époque que les informateurs datent la baisse d'importance relative des pêcheries collectives fixes. Leur taille se réduit en proportion de la main-d'œuvre mobilisable. Les jeunes ont tendance à ne plus accorder de prestations de travail qu'aux aînés les plus proches.

Ces prémices de l'individualisation du procès de travail résultent donc d'un premier ajustement sociologique : l'autonomisation des deux groupes de statut dont les positions s'avèrent complémentaires, les femmes et les cadets. Dans l'immédiat son effet le plus tangible est **l'atténuation de fait de la redistribution inégale qui concrétisait le modèle statutaire**. Ce premier glissement manifeste aussi la perte d'autonomie des villages en tant que matrices des rapports sociaux et leur extraversion progressive avant même la généralisation de l'économie de plantation et du salariat. Il commence également à **vider de leur contenu prestataire les relations établies par le système de parenté-alliance** sans toutefois en abolir les principes qui, adaptés aux nouvelles conditions, vont être réinterprétés sous la forme du cursus individuel mentionné précédemment.

La transformation dont le point d'impulsion se situe dans les années vingt consiste d'abord en une intégration des systèmes de production locaux à un marché libre, laquelle redéfinit la position objective des acteurs sociaux qui, de « villageois », tendent à devenir aussi des « producteurs » autonomes. La métamorphose ne se réalise cependant pleinement qu'après 1945.

L'abolition du « travail forcé », l'accès des ruraux à la main-d'œuvre salariée, les prix rémunérateurs des produits, ainsi que l'acceptation de plus en plus massive de la scolarisation (et de l'émigration) des jeunes fournissent, en même temps que les conditions de décollage de l'économie de plantation, matière à formaliser le nouveau cycle social, prolongeant et réactualisant l'ancien.

L'abandon progressif des pêcheries lignagères, entre 1950 et 1970, est expliqué localement par « le refus des jeunes de travailler pour les vieux » plutôt que par les modifications écologiques du milieu après l'ouverture du canal de Vridi en 1950 (prolifération des tarets rongant les piquets de bois). Il s'accompagne d'une généralisation et d'une diversification de la pêche individuelle, mais aussi de la création de plantations arbustives (café, cacao puis palmier, plus récemment, hévéa). Si la ressource halieutique est désormais libre d'accès pour les hommes, quel que soit leur statut, les cultures de rente sont, de fait, réservées aux aînés. La dette du « fils » envers son père et les relations hiérarchiques au sein du matrilignage, si elles ne se traduisent plus par des prestations de travail se sont en revanche monétarisées. Même s'il pratique la pêche en partie pour son propre compte, un « fils » est tenu d'« aider » financièrement son père ou l'aîné qui en tient lieu. Ce dernier ne peut en effet entreprendre sa plantation, en achetant de la force de travail pendant les quatre à cinq ans de préparation, qu'à partir du moment où il peut cumuler

les surplus monétaires issus de son activité halieutique et ceux dégagés par ses dépendants ; non sans avoir dû construire, au préalable, une maison en dur dans la cour de son père.

Mode de faire-valoir indirect (la main-d'œuvre salariée assure entretien et récolte) procurant une rente, la plantation est apparue comme le **substitut « moderne » à la pêche**. Elle permet de prolonger, dans le domaine agricole, le contenu de la dernière étape du cycle statutaire que les réticences des jeunes ou leur départ en ville remettaient en cause dans le secteur halieutique : puisque les prestations en travail ont tendance à disparaître au profit de ce qu'il convient bien d'appeler des « signes monétaires », que la scolarisation puis la vie citadine des jeunes accentuent encore cette monétarisation et qu'enfin il est désormais plus aisé de se procurer la force de travail (immigration massive de main-d'œuvre en provenance de la zone sahélienne), les cultures pérennes, investies de plusieurs fonctions, prennent la place des pêcheries collectives. Elles ont l'avantage de constituer une sorte d'assurance vieillesse, de procurer à leur détenteur une source de rente, tout en étant perçues comme une *contribution au trésor lignager* puisque formant un patrimoine transmissible et, pour finir, d'aller dans le sens du « progrès » voulu et favorisé par les autorités coloniales puis nationales : elles sont en quelque sorte la clef de voûte d'un processus d'intégration indistinctement social (donc symbolique), économique et politique.

Au cours de ces vingt-cinq années de prospérité (1955-1975), les sociétés villageoises ont donc « intégré » les contraintes et changements contextuels en les **réinterprétant** de façon à régler les tensions internes qu'ils avaient fait naître. La différenciation sociale fondée sur un inégal pouvoir d'accès aux moyens de production, notamment la terre (*cf. supra*) représente pour les individus autant d'étapes d'un cursus dont chacun est censé pouvoir gravir les échelons de la même façon que dans le système antérieur. Le contenu des avantages sociaux grandissants qui accompagnaient le parcours statutaire a certes été réactualisé mais les catégories que dessine le nouveau mode de différenciation sociale recourent en grande partie les groupes de statut et sont censées, comme eux, définir autant de « conditions » provisoires.

Les trois catégories socio-économiques retenues ne résultent pas de la seule mesure de critères « objectifs » mais plutôt de la combinaison de ceux-ci avec le degré d'accès des individus au faire-valoir indirect ou à l'obtention de surplus monétaires extérieurs.

Les « pêcheurs » qui vivent donc exclusivement de cette activité regroupent les « jeunes gens » et les « jeunes pères », soit un gradient d'autonomie statutaire allant du détournement partiel (connu et le plus souvent reconnu) de la production censée aller vers les aînés à la libre disposition de la quasi-totalité de leur pêche afin de subvenir aux besoins du ménage, fondé de plus en plus souvent avant la fête de génération. Il s'agit d'une catégorie se contentant de subvenir à ses besoins immédiats, eux-mêmes modulés par la position statutaire, mais ne disposant pas encore des moyens de tenter un élargissement de sa base productive.

Les « pêcheurs-planteurs » se différencient de la catégorie précédente par l'adjonction aux revenus tirés de leurs exploitations piscicoles (au demeurant plus importantes), de surplus monétaires provenant de l'activité de leurs dépendants. Ce cumul, qui leur permet d'entreprendre des plantations, n'est possible que parce que cette catégorie correspond et tend à se confondre avec le groupe de statut des « pères-neveux » qui sont sur le point ou viennent de passer le cap de la fête de génération. La pêche, qui reste dominante, devient, à ce stade, une base d'accumulation et une activité de transition.

Les « planteurs » sont ceux pour qui la base économique repose en priorité sur les cultures arbusives. La pêche, qui continue à être pratiquée, devient un complément donnant lieu éventuellement à de nouveaux investissements ; les engins achetés sont alors loués ou confiés, moyennant partage, à des pêcheurs moins bien équipés, apparentés ou non. Cette catégorie, au demeurant hétérogène du point de vue de la réussite individuelle mesurée à l'aune des surfaces plantées, correspond au groupe de statut des « oncles » qui « gèrent », mais pour leur propre compte dans la mesure où ils l'ont créé ou ont contribué à l'agrandir, une fraction du « trésor lignager » désormais constitué principalement de patrimoines fonciers agricoles.

## DYSFONCTIONNEMENTS OU CONTRADICTIONS : LES LIMITES DE LA NOUVELLE DIFFÉRENCIATION SOCIALE

La reproduction de ce schéma idéal typique, qui est celui de la société telle qu'elle se pense et se dit, ne se vérifiait plus, à la fin des années soixante-dix, que dans le cas particulier de Tefredji ; village se différenciant des deux autres par un faible taux de scolarisation-émigration des jeunes d'une part, par l'absence de concurrence avec les sennes de plage qui ont été exclues de ses zones de pêche en 1969, d'autre part. Ailleurs, la différenciation apparaît plus accentuée et comme figée, les conditions de production ne permettant plus le passage d'une étape à l'autre du cycle. Les « pêcheurs » individuels, voire les « pêcheurs-planters », ne parviennent plus à créer ou à achever leur plantation à Nigui-Assoko ; ceux d'Abrako n'ont d'autre moyen d'accéder à la senne que d'en hériter.

L'analyse sociologique de la situation renvoie, en première approximation, à des facteurs d'ordre conjoncturel (main-d'œuvre agricole raréfiée, « crise » économique réduisant l'emploi et les revenus urbains) mais qui ne font que révéler l'envers de la logique d'accumulation inhérente au nouveau mode de différenciation sociale, dont on s'aperçoit en outre qu'il fait système : que l'un de ses éléments constitutifs vienne à être modifié, et c'est l'ensemble de l'équilibre dynamique en train de s'instaurer qui est remis en cause.

En nombre croissant et pour une plus grande durée, « jeunes pères » et « pères-neveux » se trouvent confinés à la pêche individuelle, laquelle n'est plus en mesure de fournir les excédents nécessaires à un autre investissement productif. Tout se passe comme si terre et lagune étaient devenues les domaines respectifs de deux catégories sociales ; les spécialisations ne résultant plus d'une division statutaire du travail mais de l'impossibilité pour le plus grand nombre d'accéder au faire-valoir indirect : la terre à ceux qui peuvent acheter de la main-d'œuvre, la lagune à ceux qui n'en ont pas les moyens.

Si pour les « jeunes pères » et les « pères-neveux » la pêche est d'abord destinée à assurer les besoins sociaux immédiats, elle doit aussi permettre, outre la construction d'une maison en dur, l'acquittement des nombreuses « cotisations » décidées par le village pour ses réalisations « modernes » (école, dispensaire, maternité, adduction d'eau...). Prioritairement, les revenus fournis doivent couvrir les coûts de scolarisation des enfants. Celle-ci constitue, en effet, un prolongement sociologique au rapport de dépendance père-fils puisque les frais, chiffrables, qu'elle entraîne viennent redoubler la dette du fils dont les obligations envers son père, pour être différées dans le temps, n'en sont que plus « attendues ».

Dans les villages à forte émigration, cette position des fils en aval (absence de prestation de travail et charge financière) puis en amont (acquittement de leur dette) du circuit de production-redistribution des richesses, en retardant l'accès des « pères » à la plantation, a, un temps, été la raison de la différenciation entre pêcheurs ou pêcheurs-planters d'une part, planteurs, de l'autre. À partir des années soixante-dix, on assiste à deux phénomènes concomitants et en partie interdépendants, observables aussi bien à Nigui-Assoko qu'à Abrako : un nombre réduit de planteurs ou de propriétaires de sennes tendent à accaparer certains facteurs de production, tandis que, marginalisés, la plupart des villageois non seulement ne parviennent plus à atteindre les positions intermédiaires, mais ne semblent même plus en mesure de couvrir leurs besoins fondamentaux à partir de la seule activité halieutique. En témoignent aussi bien une reconversion partielle des pêcheurs de Nigui-Assoko à la culture commerciale du manioc, en association avec les femmes du village, qu'une série d'entreprises avortées, perceptibles jusque dans le paysage : maisons en dur, défrichements, voire jeunes plantations abandonnés les uns et les autres à divers stades d'inachèvement. À cela, trois raisons dont les effets se sont conjugués et renforcés :

— Le caractère de plus en plus aléatoire des bénéfices escomptés de la stratégie de scolarisation systématique. En raison de la réduction du marché du travail et de la baisse de leurs revenus, les « citadins » éprouvent des difficultés grandissantes à satisfaire à leurs obligations « villageoises ». La substitution d'apports monétaires aux prestations de travail des jeunes ne s'opère plus de façon significative que dans certains cas privilégiés qui réinscrivent, dans la hiérarchie locale, les différences de réussite socioprofessionnelle en ville.

- La rareté relative et la cherté croissante de la main-d'œuvre allochtone nécessaire aux plantations. Celle-ci n'est plus accessible qu'aux planteurs déjà installés.
- Enfin, la baisse de rendement de la pêche individuelle, et par conséquent des revenus des pêcheurs, est due, au moins pour une part, à la concurrence des sennes de plage de la rive sud dont l'effort de pêche s'est intensifié et dont les zones d'intervention se sont étendues, en dépit des protestations des villages concernés.

La conjugaison des deux derniers facteurs renvoie aux intérêts et comportements de trois catégories d'acteurs situés très différemment dans le procès de production mais dont les stratégies ont sur le système social des effets convergents. Les premiers, propriétaires des unités de pêche au grand filet, en accaparant la plus grande part des stocks, ont marginalisé la catégorie « pêcheurs individuels » en réduisant sensiblement les rendements de ce type de pêche. Les seconds, manœuvres sur les plantations, cherchent à vendre au mieux leur force de travail en utilisant un décalage réel, à partir de 1974-1975, entre offre et demande de main-d'œuvre agricole. En défendant ainsi leurs intérêts élémentaires, ils contribuent à renforcer chez les villageois les positions acquises puisque ne peuvent faire appel à leurs services que ceux qui disposent d'autres sources de revenus que la pêche. Les troisièmes ne sont autres que les « planteurs », et particulièrement ceux qui ont les moyens d'attirer, au besoin en réduisant leurs gains, ce qui reste de main-d'œuvre disponible.

Ainsi tant qu'ils exploitent des terroirs différents, « planteurs » et « pêcheurs » peuvent encore se situer en tant que groupes de statut prolongeant le système antérieur ; mais, dès qu'ils se retrouvent sur le même terrain, ils s'opposent comme deux catégories sociales antagonistes dans la mesure où elles tendent à s'exclure l'une l'autre plus ou moins mécaniquement. Il convient en outre d'assimiler les propriétaires de senne à la catégorie « planteurs ». L'opposition régionale entre pêcheurs individuels et propriétaires de grands filets est en effet de même nature que la précédente. Elle met aux prises deux catégories d'acteurs se différenciant par un inégal pouvoir d'accès au moyen de production « ressource » qui passe, ici aussi, par l'accès à la main-d'œuvre salariée.

Significativement, ce type de rapport ne s'établit qu'avec des étrangers au moins à l'ethnie mais le plus souvent à la région et au pays ; ce, aussi bien pour la pêche (Abrako et propriétaires alladian) qu'en agriculture. Cette « part des choses » qui consiste à situer hors système, ou tout au moins à sa périphérie, un type de relations sociales pourtant déterminantes, apparaît comme la condition de fonctionnement non conflictuel des systèmes villageois. La réaffirmation d'une autochtonité et de la prééminence de la « raison villageoise » sur la logique capitaliste en sont le complémentaire dont est précisément gommé ce type de rapport. Sauvegarde dans l'imaginaire ou tentative de réappropriation de l'histoire, l'efficacité de ces représentations interdit de s'en tenir à l'analyse des rapports sociaux « objectifs » pour rendre compte de la révolte « autochtone » débouchant sur l'éviction des sennes de plage en 1984.

Tout se passe comme si la prolétarianisation sur place d'une fraction de la population villageoise, pourtant inscrite dans l'évolution des systèmes de production, était impossible parce qu'impensable dans un autre système, celui des représentations organisant effectivement les relations sociales intracommunautaires. L'apparente unanimité « villageoise » contre les sennes « étrangères » a surtout été l'exutoire permettant de préserver la paix civile à l'intérieur des communautés locales. C'est un conflit social dont les fondements, des plus classiques, reposent sur des contradictions d'intérêt inhérentes, en l'occurrence, à la dynamique d'un système de production extensif (tant en agriculture que pour la pêche) ; son mode de résolution relève, quant à lui, de l'« invention » historique constante, au moins depuis les années vingt, d'un destin ou d'une identité halieutique et lagunaire des villages riverains (principalement aizi). Les vicissitudes du **rapport au milieu** de ces villages, exposées ci-après, parce qu'elles se confondent avec celles de leur intégration à un ensemble « ivoirien », lui aussi en gestation, font de l'exclusion des sennes une étape logique de leur trajectoire historique : qu'ils y aient été confinés par leurs voisins, lorsque cette activité était moins valorisée ou, à l'inverse, contraints d'y défendre leur place quand elle devenait enviable, leur identité, y compris ethnique, s'est construite autour de ce domaine lagunaire qui relevait à plusieurs titres de leur « compétence ».

# Les transformations du rapport au milieu depuis le début du siècle

L'historique de l'exploitation halieutique lagunaire, exposé à plusieurs reprises tant pour cette lagune que pour sa voisine, Aby (VERDEAUX *et al.*, 1980 ; VERDEAUX, 1981, 1986, 1989), est envisagé ici d'un point de vue socio-anthropologique ; celui des rapports qu'ont établis collectivement les sociétés riveraines avec ces espaces-milieus particuliers. De façon générale, ce rapport peut se définir comme « la combinaison des représentations, rapports de force et enjeux sociaux qui informent règles et pratiques d'utilisation-exploitation de ce milieu naturel ». Rapport social, il inclut aussi bien les « savoirs » mythiques ou empiriques permettant d'organiser l'activité de pêche que les contextes, événements ou circonstances à partir desquels les acteurs, quels qu'ils soient, ont pensé cette organisation.

Les formes d'accès au milieu, aux différentes techniques, à certains lieux ou espaces et, par ces médiations, à la ressource varient et se combinent différemment selon les époques, pour définir autant de modes d'appropriation du milieu et de groupes ou catégories « d'ayants droit » à la ressource. Trois configurations se sont succédé chronologiquement depuis le début du siècle avant que les événements de 1982-1984 ne viennent remettre en cause le système en vigueur depuis une trentaine d'années et sembler renouer, au moins pour certains d'entre eux, avec les principes de la première période.

## REPRÉSENTATIONS DU MILIEU ET ACCÈS MÉDIATISÉ À LA RESSOURCE AVANT 1930

L'ampleur des modifications qu'a connues la pêcherie lagunaire a fait disparaître la plupart des techniques utilisées au début du siècle. Pour en retracer l'évolution, le phénomène contraint à une reconstitution quasi archéologique (toponymie, localisation d'emplacements des anciens pièges fixes, « territoires » lignagers, villageois ou techniques...) qui met au jour, entre autres, le rôle fondamental des systèmes symboliques dans la définition de l'appropriation du milieu et par conséquent de la ressource.

Aucune transformation de l'environnement, par exemple, ne peut être invoquée pour expliquer celles de la pêche avant 1950, date d'ouverture du canal de Vridi ; par ailleurs, s'il y a correspondance ou co-occurrence entre modifications contextuelles économiques, politiques et sociales, d'une part, et transformations du mode de faire-valoir, d'autre part, il n'existe entre elles, quant aux formes prises, aucune relation mécanique ou de nécessité : il y a à chaque étape **invention** supposant de penser la nouvelle organisation. Tout en se gardant d'en déduire des relations de cause à effet, il faut cependant remarquer que les grands changements ont le plus souvent été précédés ou au moins accompagnés d'une transformation des représentations du monde et singulièrement du milieu naturel dont le **statut de la ressource et les modalités d'accès à celle-ci apparaissent comme dérivées**.

L'analyse présentée maintenant montre en effet que la forme de **gestion collective** en vigueur au cours de cette première période n'est pas pensée et mise en œuvre prioritairement en fonction de la « ressource ». Elle est posée comme articulation de deux « ordres » distincts mais complémentaires « nécessaires » :

- celui du milieu, d'une part, régi par un panthéon de « génies », qui en gardent l'accès autant qu'ils en garantissent la fécondité et dont la médiation et la soumission aux exigences sont par conséquent indispensables ;
- celui des hommes d'autre part, dont l'organisation sociale (différenciation en « pêcheurs » et non-pêcheurs et hiérarchies internes aux groupes de pêcheurs) rend possible cette **appropriation réglée** du milieu qu'est la pêche.

L'articulation entre les deux niveaux de réalité, nettement distingués par les mythes, qui révélera, par défaut, sa fonction politique à partir de la période suivante, s'établit dans cette induction de la « nécessité » d'un ordre social par un « ordre des choses », présenté comme primordial.

Les traditions de peuplement rapportent par exemple comment les groupes *aporo*, primitivement installés en lagune, intègrent de nouveaux arrivants comme « pêcheurs » à part entière (*prokpo*) en leur « donnant » les génies permettant d'accéder aux emplacements propices aux pêcheries-barrages ; tout en conservant pour eux le contrôle des génies plus puissants qui « ouvraient » la grande saison de pêche ou étaient les intermédiaires pour la mise en œuvre des plus grands des barrages, les pêcheries *anè-vra*.

Au cours de cette phase historique, l'activité halieutique est différenciellement répartie sur l'année en deux grandes périodes caractérisées par les techniques, les formes de coopération, la taille et le niveau hiérarchique des unités sociales mises en œuvre et, partant, l'intensité de l'exploitation. La transition de la première à la seconde est en outre marquée par une série de rites d'ouverture.

La grande saison sèche (*acho*), de novembre à avril, connaît une activité réduite où ne sont pratiquées que des « petites pêches » : techniques essentiellement individuelles, coopérations dans le travail et unités sociales élémentaires ou mise en œuvre occasionnelle d'un engin collectif.

La grande saison de pêche, de mai à octobre, inclut la grande saison des pluies (*nimi*), de mai à mi-juillet, la petite saison sèche, jusqu'à mi-septembre, et la petite saison des pluies se terminant en octobre. Elle voit intervenir toute la panoplie technique disponible avec cependant prépondérance des grands pièges fixes construits collectivement par les lignages ou les villages.

La cérémonie d'ouverture de la saison de pêche se déroule fin avril-début mai. Le village *aporo* de Tefredji en est chargé pour la région occidentale. *Gun-kuala*, le génie « baleine », blotti au fond de la lagune, retient jusque-là les poissons sous son ventre. Une pirogue est envoyée à sa rencontre dans laquelle ont pris place, outre les pagayeurs, un officiant et un joueur de tambour. Après que le prêtre ait appelé le génie et que sa devise ait été jouée par le tambourinaire, une offrande composée principalement de viscères de chien est traînée derrière la pirogue puis lâchée tandis que les piroguiers doivent, insiste-t-on, pagayer très vite et ne pas se retourner. Sorti de sa léthargie par cet « appât » dont il est friand, le génie remonte à la surface pour s'en emparer, libérant ainsi les poissons qu'il avait retenus captifs pendant toute la saison sèche. Alors peut commencer, pour les hommes, la saison de grande pêche.

Le mythe et le rite qui le mettent en scène ont plus d'un sens. L'appropriation du poisson par les hommes est tributaire de cet ordre cyclique établi entre eux et les « forces » monstrueuses et dangereuses génératrices d'abondance en ce domaine. S'il n'est pas dit explicitement que le génie « produit » les poissons, la « couvade » qui lui est attribuée indique que, au moins symboliquement, il en est considéré comme le quasi-générateur. Les pêcheurs ne font que détourner ce qui relève « originellement » d'un pouvoir avec lequel on ne peut que composer. Le prélèvement s'opère en outre par la ruse et avec prudence, l'opération étant confiée à des spécialistes. Le rite rejoue annuellement une pêche symbolique d'un type particulier puisqu'elle vise, du moins dans le temps clos du rite, non à la capture, mais, au contraire, à la libération du poisson.

« Abondance » et « accessibilité », concepts de base de la biologie des pêches, sont donc tributaires, pour la première, du génie, pour la seconde de cette médiation qui fait de certains riverains les complices d'une même ruse et d'un même risque définissant leur commune condition de « pêcheurs » : c'est-à-dire de partenaires doublement nécessaires, dans le cadre de l'économie politique régionale de l'époque, puisque leur commerce contraint avec les génies font d'eux tout autant les médiateurs indispensables pour la domestication de ce milieu et l'accès à ce type de ressource que les fournisseurs attirés d'une denrée de base. Pas plus que les deux précédents concepts, la notion de « profession » n'est adéquate pour rendre compte de la réalité de cette époque. La « spécialisation » dans la pêche est d'abord l'affirmation d'une **compétence exclusive sur un milieu**. Exclusive et donc singularisante : elle participe aussi de la définition d'une **identité**. Compétence : elle ne se réduit pas (même si elle l'inclut) au « savoir-faire » d'une catégorie socio-professionnelle ; elle est celle d'un groupe exerçant une certaine **souveraineté**. En domestiquant les pouvoirs des génies, ce sont les procédures d'appropriation que l'on contrôle. Or celles-ci consistent à moduler (on a presque envie de dire : planifier) l'intensité des prélèvements en fonction des niveaux hiérarchiques des intervenants, soumettant ainsi l'accès à la ressource aux exigences de la reproduction sociale des groupes « pêcheurs ».

Les grandes pêcheries villageoises *anè-vra* qui barrent la lagune sur toute sa largeur sont réservées aux seuls *aporo* alors que les pêcheries *bi* ou *epa*, barrages de bordure en forme de flèche s'avancent vers le centre de la lagune, sont le fait de tous les villages *prokpo*, mais d'eux seuls. Les Alladian ou les Adiokrou peuvent intervenir dans la pêche mais individuellement, à l'aide de petits engins.

Ces deux techniques de pêcherie de barrage sont les plus productives si l'on en croit ceux qui les ont connues. Leurs modalités de mise en œuvre et d'exploitation en font l'engin par excellence des « oncles » ou, de façon générale, du sommet de la hiérarchie lignagère-villageoise. Selon sa force ou son ancienneté, chaque lignage maximal (*gbo*) dispose de relations privilégiées avec les génies locaux dont l'influence s'étend en général sur un haut-fond et ses alentours terrestres immédiats auxquels il donne son nom. La construction d'une pêcherie, quel qu'en soit le type, ne peut s'effectuer qu'après intervention rituelle du doyen de lignage auprès de la divinité gardienne du lieu dont il est, et à travers lui tout le groupe de « parenté » qui en respecte les préceptes et les interdits, l'interlocuteur attitré.

Ce marquage symbolique de l'espace lagunaire a, du point de vue halieutique, au moins trois effets ou fonctions :

- circonscrire les lieux possibles pour les techniques les plus prédatrices, par conséquent en limiter ou, au moins, en contrôler le nombre ;
- en codifier l'accès, après l'ouverture de la grande saison de pêche et pendant cette dernière uniquement : respect d'une procédure rituelle qui nécessite l'aval des groupes détenteurs du pouvoir de médiation et particulièrement des chefs de lignage, ce qui limite d'autant le cercle des compétiteurs potentiels pour accéder à cette forme de mise en valeur ;
- réserver de fait les potentialités de prélèvement les plus importantes à certains groupes et, à l'intérieur de ceux-ci, à certaines catégories statutaires, seules à même de mobiliser la quantité de travail prestataire nécessaire.

Ordre social et « ordre des choses » tendent donc, pour finir, à se rejoindre et à se confondre en une opportune harmonie.

D'autres sous-espaces régionaux saisonniers font l'objet de procédures d'appropriation à la fois techniques et religieuses : roches, fonds de baies, embouchures de rivières en lagune sont fréquentées par certaines espèces pour leur reproduction pendant cette saison. Les plus notoires d'entre eux, également sièges de génies, donnent lieu à des restrictions technico-temporelles et à une appropriation par un groupe. Les différents types de bois creux (*tegbe* ou *niapra*), qui sont destinés à capturer plusieurs espèces et classes de taille de silures ainsi que certaines nasses (*tumo*) sont les engins exclusifs d'exploitation de ces biotopes. Un interdit total de pêche est en outre décrété durant le mois précédent la cérémonie d'ouverture, lequel correspond à la période de fraie des espèces visées.

Représentations mythiques et connaissances empiriques de l'écosystème, loin d'être contradictoires, se recoupent à leur tour en grande partie, les premières organisant les secondes en vue d'un prélèvement **socialement** normé.

Les activités halieutiques de saison sèche ne donnent plus lieu à exclusives ou priorités et ne présentent que très secondairement des restrictions. À une exception près, les techniques employées sont de type individuel et sélectif. Éperviers, palangres et harpons de différents formats visent chacun une espèce ou s'appliquent à une écophase commune à plusieurs espèces. Leur utilisation spatiotemporelle résulte de la combinaison, d'une part des comportements des espèces — cycles lunaires, horaires journaliers, fonds fréquentés (boue, sable, roches), profondeurs et nourritures recherchées —, d'autre part des caractéristiques techniques des engins-actifs (éperviers et harpons) ou passifs (palangres et nasses). Ces combinaisons définissent d'elles-mêmes les « terroirs » et territoires mouvants assignés à chaque engin dont la spécialisation et l'égalité de disponibilité pour tous réduisent les risques de recouvrement spatiotemporel. Quiconque respecte les normes techniques est libre de pêcher, le poisson non encore pris n'appartient à personne, étant considéré comme le reliquat, libre d'accès, de la saison antérieure.

Les acteurs sont désormais les jeunes gens pêchant pour les besoins immédiats de leur cour, la production ne donnant plus lieu que secondairement à échange ou commercialisation. À cela, outre une

moindre accessibilité du poisson, une raison sociologique : la saison sèche est en grande partie occupée par d'autres activités ; rites et cérémonies (fêtes des richesses et de classes d'âge, funérailles), cultes religieux et, pour certains villages, expéditions commerciales.

L'emploi de la senne lignagère constitue la seule restriction à ces principes généraux dans la mesure où elle exige, pour être déployée, un espace vierge de tout engin et particulièrement des techniques passives. Longue de trois cents à quatre cents mètres, disposant de mailles de cinq à sept centimètres tissées en fibres végétales, elle s'utilise en pêche à pied sur les hauts-fonds. Manœuvrée par les jeunes gens du *gbo*, pris à tour de rôle dans chacun des lignages (*mi*), elle n'est employée que sporadiquement à la demande ou avec l'aval du doyen, pour satisfaire un besoin particulier en poisson (festivités ou cérémonies).

Fondé sur un code d'accès et un fond technique communs à tous les villages *prokpo*, le mode d'appropriation lagunaire définit, en même temps que des répartitions spatiotemporelles de techniques, les groupes et catégories ou niveaux d'exploitants. Les compétences territoriales se déplacent au rythme des saisons qui sont aussi les phases d'un cycle social. À condition d'en respecter les principes généraux, chaque localité est libre d'aménager ces espaces en fonction de ses rapports internes. Contrairement à ce qui se passe ensuite, le contexte de l'époque ne semble pas avoir entraîné de grandes distortions du mode d'exploitation d'un village à l'autre.

La division régionale du travail qui s'est instaurée à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle autour de la traite côtière ainsi que la reconnaissance des principaux cultes religieux ont distribué de façon relativement stable rôles et activités entre groupes et ont cristallisé des spécificités. Adioukrou et Ébrié sont seuls à produire de l'huile de palme que les Alladian vendent aux navires de commerce européens. Produits manufacturés importés par les mêmes Alladian, pagnes de raphia et poisson, spécialités des *prokpos*, remontent, via Grand-Lahou, Tiassalé ou le pays adioukrou, vers l'intérieur d'où l'on reçoit en retour colonnades, or et femmes captives. Ces circuits économiques d'abord détournés à leur profit par les maisons de commerce, non sans mal, vont être marginalisés puis disparaître entre 1910 et 1930, alors que se met progressivement en place une organisation administrative et politique de « mise en valeur du territoire », entraînant une remise en cause de cet agencement de l'espace régional.

## 1930-1950 - RUPTURES SYMBOLIQUES ET TERRITORIALISATION VILLAGEOISE DE L'ESPACE LAGUNAIRE

À cette première phase de la colonisation, entre 1900 et 1920, a cependant correspondu un type d'activité et d'échange homogène, encore proche de la traite, et consistant désormais à orienter vers les maisons de commerce françaises et la métropole les circuits de produits de cueillette existants, huile de palme, latex puis bois précieux. La reconnaissance du territoire, les opérations de « pacification », les réactions à la création de l'impôt de capitation entraînent l'intervention croissante des militaires auxquels, la guerre de 1914-1918 aidant, sont confiées les tâches administratives.

La situation économique « indigène », terme défini en 1912, se dégrade par ailleurs progressivement. L'huile et les amandes de palme, les plus anciennes des exportations locales, voient leurs cours chuter à partir de 1908. La production, maintenue sous la pression administrative, culmine à 22 000 tonnes en 1925 puis s'effondre rapidement. Le latex, extrait de lianes sauvages, et dont la collecte avait également été encouragée par l'administration à la demande des maisons de commerce, voit ses cours chuter à partir de 1914. La fabrication du sel est interdite en 1920. Enfin, « à partir de 1925 les indigènes sont éliminés de l'exploitation forestière » (VERDEAUX, 1986). Intervenu trop tôt entre 1908 et 1915 et maladroitement menée, une première tentative d'introduction du cacao a échoué.

La rupture avec l'économie de traite, tantôt recherchée par le pouvoir central ou les maisons de commerce, tantôt subie (guerre ou effondrement des cours), n'est donc définitivement consommée qu'après cette période chaotique, à partir du milieu des années vingt pour ce qui est des échanges et de 1931 en ce qui concerne la réorganisation administrative. Les sociétés côtières n'ont alors d'autre recours que les plantations arbustives et les productions vivrières et sont donc amenées à se réorganiser autour de

terroirs agricoles qui vont faire de l'appropriation foncière l'enjeu de compétitions intervillageoises et à redéfinir, administration « territoriale » aidant, les anciennes compétences ou spécialités en autant d'affirmations d'identité et de microsouveraineté « ethniques ». Pour les groupes ayant vécu du commerce, cette reconversion est rendue d'autant plus difficile que les prix des nouveaux produits sont peu attractifs, que le « travail forcé » vide en partie les villages de leurs forces vives et que la main-d'œuvre salariée est à cette époque difficile d'accès ; la pêche, en revanche, fait figure de spéculation relativement lucrative. En l'absence d'activités maritimes significatives, la production lagunaire est très demandée pour approvisionner en produits de première nécessité centres urbains, chantiers administratifs et main-d'œuvre des plantations.

Des événements marquants pour l'avenir du mode d'appropriation-exploitation lagunaire interviennent dans ce contexte. « En 1931, le premier chef de canton adiokrou retire à un village aïzi, Tabot, une partie des eaux qu'il contrôlait pour les attribuer aux Ébriés de Songon-Mbraté. Tabot renonce alors à la pêcherie *anè-vra*, non sans avoir au préalable "empoisonné par fétiche" la lagune. Deux ans plus tard, le village adiokrou de Gbougbo, implanté depuis peu en bordure de lagune, veut construire, contre l'avis des villages *prokpo* voisins, une pêcherie *anè-vra* en remplacement de celle qu'Alaba, Koko et Tabot, alors associés, n'entretenaient plus depuis deux ans. Alaba s'oppose solennellement à l'opération en lui jetant une malédiction publique et, de fait, l'ouvrage, construit par des néophytes, est emporté à la première crue. Depuis, la lagune est "fermée" pour *anè-vra* et ni Tabot, ni Alaba, ni Gbougbo, ni Songon-Mbraté n'ont jamais plus tenté ce genre d'ouvrage. Cette rupture symbolique, qui correspond également à la cessation des rites d'ouverture de la pêche, est cependant l'ultime manifestation du pouvoir des "maîtres de la lagune". La disparition de ce type de pêcherie apparaît comme le résultat d'une décision. Le pouvoir n'est pas tombé en désuétude, il s'est retiré souverainement et avec éclat. Il n'en reste pas moins que cette façon de rite de dépossession clôt une époque. Il permet bien aux villages *prokpo*, en une ultime ruse, de faire la démonstration de leur "force" en fermant la lagune à *anè-vra* que, de fait, plus personne ne construira ; mais si ce **pouvoir** est en quelque sorte enterré vivant, de nouveaux **droits** naissent continuellement. Le même chef de canton, amené à trancher nombre de conflits spontanés ou provoqués, va répartir les eaux de Tabot entre trois villages. Il fera de même pour Atoutou et Abrako. C'est dans ce contexte de production intensive de "coutumier" que l'administration va induire, par son intervention, de nouveaux principes d'appropriation du milieu. Des conflits entre villages *prokpo* cette fois, en fournissent l'occasion. Le différend qui oppose les villages tenants de la petite senne à mâchoiron (*kibé-pré*), récemment adoptée, à ceux pratiquant la pêche à la palangre porte sur la possibilité pour les premiers d'utiliser partout en lagune les hauts-fonds que les seconds, qui ont renoncé à tout type de senne, exploitent localement, en saison sèche, à l'aide d'engins passifs. Pour mettre fin à ces conflits incessants que les chefs de canton alladian et adiokrou ne semblent pas en mesure de régler, le commandant de cercle demande que les villages concernés s'entendent sur la définition de territoires lagunaires coutumiers et néanmoins clairs (délimitations spatiales fixes) à l'intérieur desquels chacun d'eux sera libre de pratiquer les techniques de son choix. » (VERDEAUX, 1981.)

Saisissant l'occasion de donner un coup d'arrêt à la prolifération de « droits » nouveaux dont n'avaient bénéficié jusque-là que des non-*prokpo*, les aïzi, qui prennent ainsi leur place dans le concert ethnique, s'entendent rapidement sur des principes communs. Les limites latérales des eaux villageoises sont constituées par les emplacements extrêmes des pêcheries lignagères (et les génies qui y résident) relevant d'un même village. Les fosses profondes qui occupent la partie centrale de la lagune en sont les frontières naturelles au large. Chaque haut-fond est inclus dans un domaine villageois.

Cette réinterprétation du milieu revient à figer l'ancien système évolutif en fonction des saisons en un bornage de territoires fixes et définitifs. L'acceptation de ce principe entérine de fait la disparition de ce qui était aussi un mode de gestion collectif. La surimposition au pouvoir des génies d'une souveraineté territoriale villageoise induit, en même temps qu'une inversion des « ordres » antérieurs, un changement des conditions d'accès à la ressource. Celle-ci reste, quoiqu'on décrète, indivise et mouvante. Or son appropriation peut désormais être modulée par chaque village à sa guise. Cette remise en ordre du mode d'appropriation du milieu ouvre donc la voie à des antagonismes sur son exploitation. Une fois

aboli le principe commun d'un découpage du milieu en biotopes dûment répertoriés et attribués, l'accès à la ressource est virtuellement fonction des seules capacités de prélèvement que se donne ou autorise dans ses eaux chaque village.

Des quasi-rites de dépossession de 1931 au début des années cinquante, les formes d'exploitation évoluent lentement vers une plus grande individualisation du prélèvement : adoption-invention d'une série de filets maillants et de lignes, spécialisés chacun sur une espèce et une classe de taille, mais surtout, utilisables tout au long de l'année. Les pêcheries perdent de leur importance relative. La diversification et la complémentarité saisonnière des engins individuels permettent un accès continu à un plus grand nombre d'espèces. Cette évolution met aussi en congruence système de production et demande du marché. Conséquence de la remise en cause par les riverains eux-mêmes des **anciens pouvoirs**, puis de la reconnaissance juridique de la territorialisation villageoise, l'obsolescence des fondements de l'appropriation sociale du milieu relativise le contenu des rapports hiérarchiques. Ainsi le privilège des aînés, plus sociologique ou contingent, devient susceptible sinon de contestation, du moins de négociation : symétrique de la montée en puissance des engins individuels, la réduction progressive de la taille des pêcheries en est l'une des manifestations. Leur disparition complète ne deviendra effective, au cours de la période suivante, que lorsque seront réunies les conditions de leur transposition sociologique dans le domaine agricole.

## 1950-1982 - DE L'ACCÈS DIRECT À L'ACCAPAREMENT DE LA RESSOURCE : DOMANIALITÉ, MARCHÉ ET CAPITAL

Peu spectaculaire du point de vue des transformations techniques, la période précédente a cependant été celle de la gestation d'un nouveau rapport au milieu. Celui-ci s'organise autour de deux pôles, le marché et le « pouvoir blanc » dont les interventions ou effets croisés se substituent à l'ancienne articulation des « ordres » pour informer-transformer les pratiques de pêche. L'administration est désormais le média, voire l'arbitre obligé dans les rapports intergroupes. Son intervention, qu'elle se veuille de « mise en valeur » (plantations arbustives), juridique (droits « coutumiers ») ou administrative (organisation de cercles et cantons en fonction des « ethnies ») entraîne la redéfinition des milieux et espaces antérieurs en **territoires** géométriquement délimités (terroirs agricoles, eaux villageoises) qui ne sont plus investis par d'autre « force » que la force de ceux qui, par leur « travail » au sens large (labeur mais aussi activité procédurière), se les approprient. L'amplification des échanges marchands à partir de 1950 se charge de confirmer la **nature foncière de cette appropriation** qui est en outre individuelle comme le montre déjà l'évolution de la pêche.

Jusque-là, en effet, la course à la terre et la compétition sur la ressource halieutique sont limitées ou inexistantes (prix peu rémunérateurs des produits dans le premier cas, difficulté de mobiliser la force de travail nécessaire dans les deux). Pour le secteur halieutique, les glissements les plus significatifs ont déjà eu lieu : le développement des engins individuels, intervenant après la territorialisation de la lagune, consacre le **passage de l'accès au milieu à l'accès à la ressource** (en tant que promesse de valeur marchande) comme enjeu principal. Circonscrite au périmètre villageois, la concurrence que livre la pêche individuelle aux pêcheries est de nature strictement sociale ; elle ne porte pas sur la ressource mais sur la possibilité d'y accéder **directement**, sans autre médiation que la **possession d'outils de production** et provisoirement individuels.

Par la suite, cette évolution, qui ressortit à une logique d'économie de marché, se prolonge en un processus d'accumulation capitaliste, du moins tant que l'État, qui se pose désormais en grand ordonnateur du « progrès », parvient à maintenir le principe d'une **certaine** domanialité. La période est en effet marquée par la constitution puis l'opposition de deux catégories sociales : les producteurs directs et les détenteurs de moyens (de production ou autre) permettant, de façon permanente et **contractuellement**, le cumul des fruits de leur travail et d'une partie de ceux du travail d'autrui.

Techniquement, ces modifications s'accompagnent cette fois d'importants bouleversements. Les pêcheries lignagères sont abandonnées au fur et à mesure que se généralisent les plantations arbustives ; dans le domaine lagunaire proprement dit, la période est surtout marquée, outre par la diversification des engins individuels, par la montée en puissance puis la disparition d'un nouvel engin collectif, la senne de plage, qui modifie sensiblement les conditions d'accès à la « ressource » en général dont elle induit, en l'accaparant, le statut foncier.

## La plantation, substitut à la pêcherie lignagère

La marginalisation progressive des pêcheries lignagères atteint sa phase finale lorsque sont réunies les conditions de décollage puis de maintien d'une nouvelle économie indigène puis nationale ; celle que l'on désigne généralement comme l'« économie de plantation ».

Ces conditions, qui résultent de décisions (et de luttes) à caractère politique, prises à partir de 1945, peuvent se résumer en deux mots : « émancipation », puis indépendance. L'abolition du « travail forcé », l'accès désormais libre à une abondante main-d'œuvre salariée, des prix garantis que le marché mondial, sur l'ensemble de la période, rend rémunérateurs et dont une politique appropriée compense les éventuels à-coups : tout concourt à faire de ces spéculations un horizon économique à la fois souhaitable et accessible au plus grand nombre autant qu'un puissant moyen d'intégration nationale (avant même l'indépendance nationale). La qualité de « planteur » n'est pas seulement une position socioprofessionnelle, elle contribue à définir une identité collective : en faisant partager au plus grand nombre une condition nouvelle transcendant les appartenances ethniques et lignagères, elle donne corps à la notion de citoyenneté ivoirienne.

L'acceptation d'une scolarisation de plus en plus massive, si elle signifie en premier lieu une adhésion, récente pour ces villages lagunaires, au processus d'intégration, est en outre congruente avec les nouveaux intérêts des aînés ou des futurs aînés : dans un contexte où les prestations de travail tendent à s'effacer au profit d'une monétarisation de tous les échanges, la création ou (et) l'agrandissement des plantations requièrent des surplus monétaires que la pêche individuelle ne peut fournir en totalité. Les futurs citoyens que sont les écoliers seront eux-mêmes moins demandeurs de terre mais surtout, par leurs apports financiers, permettront de créer ou d'étendre le patrimoine foncier constitué par la plantation.

Compte tenu de la place qu'elle occupe dans le cursus social de l'individu, la plantation apparaît, à plusieurs titres, comme une transposition-transformation « moderne » de la pêcherie : tout en rompant avec ce qu'avait contesté l'ordre social antérieur elle permet, dans la continuité (maintien des hiérarchies), d'intégrer le nouveau cours de l'histoire.

Cette transposition a deux séries de conséquences sur les conditions de la production halieutique :

La lagune tend à devenir l'espace économique des cadets. D'abord source d'autonomie relative pour les plus jeunes, la pêche est implicitement conçue comme base d'accumulation nécessaire à l'accomplissement du nouveau cursus.

Simultanément, l'abandon des pêcheries au profit des plantations ouvre, techniquement et sociologiquement, la voie à une expansion, à dominante allochtone, de la pêche à la senne :

- elle libère physiquement, pendant la saison la plus productive, les espaces lagunaires également propices à l'emploi de ces filets ;
- la relative dévalorisation du milieu, devenu simple espace économique de transition, et le désengagement des aînés de la production halieutique contribuent à réduire les capacités de réaction des villages. Les situations géographiques et démographiques ainsi que les rapports de force locaux suffisent à conditionner des options opposées : rejet ou accueil des compagnies « étrangères » sur la rive sud ; adoption par deux villages aïzi de la rive nord de sennes « améliorées ».

Ces deux « exceptions » viennent en fait confirmer le schéma général de l'évolution en cours : ce « choix » de production est explicitement présenté par les propriétaires comme un pis-aller résultant de l'étroitesse du terroir agricole disponible. La senne est ici l'équivalent lagunaire de la plantation. L'avance fournie par le planteur pour la préparation des parcelles est remplacée par l'achat du filet qui donne, plus

immédiatement encore, accès au faire valoir indirect. Les jeunes ayant refusé de « travailler pour les vieux », la main-d'œuvre est également allochtone et les rémunérations respectives du capital et du travail sont définies contractuellement (salarial) de façon à dégager une rente pour les anciens. L'intervention des citadins sous forme de dons ou (et) d'avals bancaires est, ici aussi, déterminante (achat du filet). Les bénéficiaires de ces aides financières ne se rencontrent, à nouveau, qu'au sommet de la hiérarchie lignagère.

## Trajectoire de la pêcherie à la senne

La résistance à l'expansion des sennes n'est apparue qu'au milieu des années soixante, après que leur nombre se fût accru, leur implantation géographique étendue à l'ensemble de la rive sud et que leur évolution technique ait augmenté leur efficacité. Une autre raison, peut-être plus fondamentale, à cette réaction autochtone réside dans les conditions d'accueil qui sont faites aux allochtones. L'installation d'unités de pêche dans un village ou un campement ne peut intervenir qu'après tractations entre les nouveaux venus et les représentants de la communauté locale. Que des aînés, notables ou chefs, qui ont par ailleurs d'autres sources d'enrichissement, « vendent » la lagune (perception de « droits de rive »), à des étrangers de surcroît, n'a pas été toléré par l'ensemble de ceux qui en vivent directement.

Les premières sennes allochtones, en provenance de la lagune Aby, commencent à s'implanter dans la région à partir de 1950. Cette translation d'est en ouest de ce qu'on appelle alors le filet *ali* a commencé au début du siècle. Originnaire de la Gold Coast, cette technique a initialement été cantonnée à l'extrémité orientale du complexe lagunaire, en pays nzima, avant d'être introduite, en 1935, dans la lagune Aby proprement dite où elle supplante définitivement les pêcheries lignagères au début des années cinquante ; période qui correspond, sur cette lagune, à une première « crise » de production se caractérisant par une baisse de rendement de ce type d'engin et par des conflits larvés ayant pour conséquence le départ de certaines unités vers la lagune Ébrié (VERDEAUX, 1989).

« Au début des années soixante les compagnies de pêche à la senne sont une vingtaine. Le maillage des filets, qui est alors de quarante millimètres, laisse échapper une bonne part des poissons recherchés par la pêche individuelle ; leur dimension, relativement faible, est de l'ordre de deux cents à quatre cents mètres. La concurrence accrue du poisson de mer sur le marché, due à l'ouverture du canal de Vridi en 1950 et à celle, conséquente, du port de pêche d'Abidjan en 1954, va pousser les tenants de ce type d'engin à compenser par la quantité le tassement des prix unitaires. Le maillage diminue par étapes, permettant d'accéder à de nouvelles classes de taille plus nombreuses et à plusieurs espèces simultanément, puis à l'exploitation d'un stock jusque-là à peu près délaissé (celui des ethmaloses). » (VERDEAUX, 1986.) Dans le même temps, la taille des filets augmente et, devant le succès de ces améliorations techniques qui retentissent sur les rendements et la productivité, le nombre de ces unités croît. Leur dispersion spatiale le long de la rive sud les met en concurrence plus ou moins directe avec l'ensemble des villages riverains.

Entre 1965 et 1969 les incidents se multiplient et sont connus dans les annales administratives sous le nom de « guerre des filets ». Ils entraînent l'intervention des autorités qui se voient contraintes à un compromis : « ... en vertu du principe de domanialité les sennes ne peuvent être interdites mais considérant les intérêts des pêcheurs locaux, leur utilisation devra désormais être limitée aux territoires lagunaires — qui sont ainsi officiellement reconnus — des villages qui acceptent de les accueillir. Concrètement les filets se trouvent regroupés sur une portion plus restreinte de la rive sud » (VERDEAUX, 1986), tandis que, profitant de la double reconnaissance des territoires et des sennes, deux villages aïzi adoptent pour eux-mêmes ces engins.

L'épisode est révélateur de la conception et de la pratique de la domanialité qui sont celles de l'État. On peut la qualifier de libérale et rampante ; sa définition fait référence à un slogan politique : sous contrôle de l'État, « la lagune comme la terre est à celui qui la travaille ». Aucune autre règle du jeu n'est énoncée en dehors des périodes de crise (1969 et 1982-1984) ; l'autorité administrative se contentant, dans l'intervalle, de trancher les conflits selon les mêmes critères : tant que le litige n'oppose que des individus ou un village aux propriétaires de sennes, il est donné satisfaction à ces derniers en vertu du respect de la liberté de pêche sur le domaine public. En revanche, dès que le même type de conflit met en branle des solidarités intervillageoises, les arbitrages font cette fois la part des intérêts et des « droits » autoch-

tones, concédant une relativisation (1969), voire la mise entre parenthèses pure et simple (1984), du principe de domanialité, lequel apparaît alors comme ayant été au cœur, mais en creux, du rapport au milieu.

Propriétaire absentéiste, l'État a pesé par défaut sur l'évolution du système de mise en valeur, ses intentions, toujours implicites, restant interprétables en fonction des circonstances, en l'occurrence des rapports de force. Jusqu'en 1982 aucune réglementation visant à réguler l'activité n'est appliquée ni même conçue pour cette lagune. Les arbitrages publics confortant par touches successives leur liberté d'action, les sennes vont progressivement conforter leur position dominante dans le processus d'appropriation de la ressource, en dépit de leur cantonnement spatial après 1969, que certaines pêches nocturnes rendent, il est vrai, de plus en plus théorique. Au moment des premières enquêtes (1974-1976), la situation est la suivante : le nombre de sennes présentes dans cette partie occidentale de la lagune a été multiplié par trois en un peu plus de dix ans, atteignant une soixantaine d'unités. Leur maillage est descendu à quatorze millimètres ; leur taille, enfin, a été multipliée par quatre à cinq selon les cas, les filets mesurant le plus souvent de mille à mille deux cents mètres. Une telle puissance de pêche permet à cette catégorie d'engins de concentrer environ 65 % des captures totales du secteur (cf. IV-2).

La situation évolue par la suite dans le sens d'une réduction du nombre des engins collectifs en activité dans la zone d'étude. Les sennes tournantes en disparaissent totalement entre 1978 et 1980. Pourtant, si le nombre de sennes de plage diminue, passant à une trentaine d'unités, leur effort de pêche global se maintient, voire croît certaines années, maintenant la part relative de ces engins entre 60 % et 70 % des captures totales (cf. IV-2). Le phénomène s'expliquerait par une intensification de l'utilisation des outils de production, certains propriétaires employant successivement plusieurs équipes sur un même filet (ÉCOUTIN, comm. pers.)

Suite, d'une part, aux décisions administratives concernant la lagune Aby (fermeture temporaire de la pêche à la senne, réglementation du maillage porté à trente millimètres, introduction de licences de pêche), d'autre part, aux baisses de rendements enregistrées en 1980-1981 sur la lagune Ébrié, les pêcheurs autochtones obtiennent en 1982 l'extension des mesures réglementaires à cette lagune. Constatant, à la réouverture de la pêche collective, fin 1982, qu'il n'a pas été procédé au changement de maille demandé, les villages riverains font obstruction à la reprise. Les incidents se multiplient les deux années suivantes. Contre l'avis et en dépit des injonctions de l'administration, villages aïzi mais aussi adioukrou et ébrié exigent désormais l'interdiction pure et simple des sennes. Des réunions de concertation tenues à plusieurs reprises en 1984 n'aboutissent, contrairement au précédent de 1969, à aucun compromis. La décision d'interdire la pêche « au grand filet » sur les lagunes (à l'exception de la lagune Aby) est finalement entérinée au plus haut niveau politique, début 1985 (DOUCET *et al.*, 1985).

La solution (provisoirement ?) finale de la crise n'est pas seulement une remise en cause, à travers celle de la domanialité, du rôle de l'État ; en coupant court au développement du mode de production-appropriation dominant, elle rompt avec un type de rapport au milieu qui n'avait plus d'autre ressort qu'une dynamique de compétition sur les stocks. Garanti par l'autorité muette mais déterminante de la puissance publique, l'accès libre au milieu s'est peu à peu mué en accaparement foncier ; la logique capitaliste, incarnée ici avec une constance et un dynamisme remarquables par les sennes, a transformé l'accès direct à la ressource, obtenu initialement par la pêche individuelle, en appropriation-accaparement de la ressource.

## Capital et enjeux fonciers : le changement de statut de la ressource

Absente des préoccupations du système d'accès médiatisé au milieu de la première période, la ressource se manifeste au cours de la seconde mais sans constituer en elle-même un enjeu central. L'intégration au marché restructure les sociétés faisant, au moins tendanciellement, de leurs membres des **producteurs autonomes** mais qui ne sont encore que virtuellement concurrents. L'accès direct à la ressource, c'est-à-dire sans autre médiation que la possession d'outils de production individuels, est, à l'époque, un effet induit de la redéfinition des pouvoirs ; il ne signifie rien d'autre, si tant est que l'on puisse attribuer

aux génies un caractère religieux, qu'une sorte de laïcisation du milieu : engins individuels et pêcheries-barrages ne se concurrencent pas sur la ressource mais sur les conditions sociales d'accès à celle-ci.

Il faut attendre les années soixante pour que la combinaison entre un rapport social, le salariat, et l'extension du marché, sur lequel la concurrence avec les produits de la mer est de plus en plus sensible (flottille « industrielle » et importations de congelé), produise un glissement progressif des enjeux. Le tassement des prix et la concurrence entre propriétaires pour attirer ou garder la main-d'œuvre, auxquels s'ajoute une tendance à la décroissance des rendements au fur et à mesure de l'accroissement du nombre de sennes et plus généralement de l'augmentation de l'effort de pêche, constituent une conjugaison de facteurs entraînant ce type de pêcherie dans une fuite en avant d'apparence technique.

Allongements du filet et diminutions de maillage reflètent surtout un fort accroissement du capital (évaluée à 2,5 millions CFA en 1974, une senne neuve en vaut le double sept ans plus tard) et sont autant de tentatives pour rétablir ou maximiser productivité et rentabilité des unités de pêche. En effet, en raison d'un mode de partage pratiquement inchangé (1/4 à 1/3 du produit revient au capital), la part du pêcheur tend, au moins en valeur relative, à décroître avec l'augmentation de la taille de l'unité. Quand la compagnie passe de sept à quinze pêcheurs, comme c'est le cas pour certaines unités entre 1965 et 1975, la part de chaque manoeuvre passe, elle, d'un peu plus d'un dixième à un vingtième de la production. Il faut donc pour qu'en valeur absolue la part unitaire revenant à la force de travail reste attrayante (et que le propriétaire puisse continuer à trouver de la main-d'œuvre) que la valeur produite et donc, dans un contexte de concurrence avec les produits maritimes, le volume de capture augmentent. Le **maintien de ce système de production**, qui s'avère extensif en dépit de ses tendances capitalistiques, passe donc par une **augmentation des capacités unitaires de prélèvement sur les stocks naturels**.

Or, au-delà d'un certain seuil (difficile à établir), la nouvelle catégorie d'engins et de pêcheurs « n'invente » ni ne met plus en valeur de nouvelles fractions de stock jusque-là non exploitées ; elle en vient, du fait de sa plus grande efficacité immédiate, à s'approprier des parts de ces mêmes stocks déjà exploitées par d'autres catégories dont elle affecte, par conséquent, rendements et « production » finale. La **rareté relative** (il n'y a pas nécessairement surexploitation biologique) **ainsi créée confère à la ressource son statut foncier** : toutes choses égales par ailleurs (absence de découverte d'un nouveau stock par exemple), les adaptations ultérieures de l'une des deux catégories ne peuvent s'effectuer qu'au détriment de l'autre par modification du partage de la ressource ; perçue comme limitée, à défaut d'être clairement délimitée, son « bornage », pour ainsi dire, fluctue en fonction de l'évolution différentielle des capacités d'appropriation des uns et des autres.

Cette forme de compétition foncière joue aussi bien entre les unités de pêche à la senne elles-mêmes dont les moins performantes disparaissent en effet entre 1974 et 1981 ; sans qu'il s'agisse toutefois d'un phénomène d'« autorégulation » de cette pêcherie puisque les unités restantes compensent, et au-delà, les départs par une augmentation de leur effort de pêche.

Dues à une moindre abondance naturelle des ethmaloses, qui ne s'expliquerait pas par la surpêche, les baisses de rendements enregistrées par tous les engins en 1980-1981 vont se charger de démontrer, aux yeux des pêcheurs individuels, que l'aboutissement logique du système de production en vigueur n'est autre que leur expropriation de fait. Les sennes s'étant davantage tournées vers la recherche d'espèces démersales, les propriétaires des petits engins sélectifs qui pouvaient espérer compenser le manque à gagner sur les pélogiques par les pêches, plus saisonnières, de démersaux, constatent à nouveau, sur ce « terroir » de réserve, un effondrement des captures. La quasi-disparition des revenus de la pêche qui s'ensuit, rend la situation intolérable.

Les solutions techniques préconisées par le ministère concerné, dont l'intervention tardive et forcée est au demeurant peu crédible, ne sont acceptées que dans la mesure où elles ont pour effet immédiat d'interdire la pêche à la senne. La solution à cette crise, **essentiellement sociale**, ne peut pas consister, pour les pêcheurs autochtones, à mieux « gérer » et allouer la « ressource ». Compte tenu des convergences entre administration et propriétaires de sennes, elle ne peut résider que dans une réappropriation globale du milieu (contrôle de son accès), pour en soumettre l'exploitation aux exigences de la **reproduction sociale** des groupes riverains.

Le mode de résolution de la crise de 1982-1984 n'est pas sans rappeler certains événements des années trente, dont il constitue, en première lecture, le symétrique inverse. À la fermeture d'*anè-vra*, quasi-rite de dépossession, répond cinquante ans plus tard, à travers l'évaluation officielle de l'interdiction des sennes, le renoncement partiel de l'État à son autorité sur le « domaine public » : évolution de doctrine domaniale résultant d'une volonté de réappropriation du milieu par les communautés riveraines qui se sont positionnées face au pouvoir et au-delà des différenciations ethniques comme **partenaires sociaux**.

Certes il s'agit, comme dans les années trente, d'une **décision** et si l'État semble se retirer il le fait, comme autrefois les « pêcheurs », **souverainement**. Pourtant, de l'intrusion des non-*prokpo* dans le domaine halieutique à l'exclusion des sennes « étrangères », la trajectoire des modes successifs de l'appropriation lagunaire paraît décrire une boucle : le jeu de reflets entre ces deux séries d'événements qui bornent symboliquement un cycle de l'histoire du rapport des sociétés locales au milieu produit, sinon une inversion, au moins une distorsion d'image qui n'est pas réductible aux seules contingences. Définies à partir de critères sociologiques et techniques, les configurations successives caractéristiques de la pêche lagunaire sont plus reliées entre elles que séparées par trois épisodes de transition où sont repensées et redéfinies les données de base du rapport au milieu. Ces épisodes, plus ou moins paroxystiques, débouchent en effet, à trois reprises, 1930, 1969, 1984, sur un mode de résolution global qui consiste chaque fois, à intégrer les évolutions par référence à un « avant » (le mode de résolution antérieur) qui se trouve ainsi réactualisé. De sorte que dans chacun de ces épisodes résolutoires est inscrite la mémoire des précédents et que les passages d'une configuration à l'autre sont pensés, par les acteurs, sans solution de continuité : en 1930, les « eaux villageoises » sont bien délimitées en fonction de la distribution spatiale **pré-existante** des pêcheries-barrages et leur principe même est une transposition, certes déformante, des pratiques et principes antérieurs.

L'introduction progressive et subreptice de la domanialité ne heurte les intérêts autochtones que lorsque le **libre accès au milieu devient synonyme d'accès différentiel à la ressource**. La résolution de la crise des années soixante fait très explicitement référence à la précédente ; les « eaux villageoises », résultant elles-mêmes d'un premier compromis, fournissent l'occasion d'en dégager un nouveau : l'État ne déroge pas au principe de liberté de pêche mais celle-ci est en quelque sorte **contenue** à l'intérieur de limites (spatiales en l'occurrence) décidées, quarante ans plus tôt, par les villages riverains.

Les conflits des années quatre-vingt découlent précisément de l'impossibilité, avérée entre-temps, de contenir cette liberté d'accès qui, après avoir changé d'objet (les engins actifs non sélectifs privilégient la « ressource » en général plutôt que l'accès à certains biotopes ou espaces), modifie la nature des enjeux (de l'accès différentiel à la ressource à son accaparement foncier). Ce constat d'impuissance conduit cette fois à une solution plus radicale : la volonté d'exclure les sennes. Il renvoie, par-delà le principe des eaux territoriales, à ce qu'il signifiait à l'origine : **continuer à régler l'accès à la ressource par le biais du contrôle de l'accès au milieu**.

Contrôle dont il est signifié, peut-être encore plus clairement, qu'il ne saurait être exercé par l'État dont les réglementations, comportant en particulier l'introduction de « licences de pêche », sont unanimement rejetées. Le problème n'est pas, pour les pêcheurs, de « gérer la ressource » au mieux des comptes et intérêts supérieurs de la nation (recherche de l'« optimum de production » que sous-tendent les recommandations techniques) mais de rétablir un rapport au milieu **approprié aux intérêts et enjeux sociaux autochtones actuels**.

Il s'agit donc d'une réappropriation, non plus de l'espace ou d'espaces lagunaire(s), mais du milieu en tant que moyen **commun** des productions halieutiques particulières. Sur ce point, l'ère nouvelle ouverte par les événements des années quatre-vingt renoue avec celle d'avant 1930. L'analogie s'arrête là. Le mode de régulation des différents accès reste à réinventer. Depuis longtemps marginalisés dans

les systèmes de représentation, les génies ne peuvent plus constituer des instances de médiation reconnues par tous. La « laïcisation » du rapport au milieu, conséquence de la monopolisation des pouvoirs par l'État, se traduit dans l'immédiat par la création de comités de pêcheurs chargés de faire respecter quelques principes minimaux (surveillance contre un éventuel retour des sennes, mais aussi lutte contre l'emploi de poisons).

Il faudra bien pourtant, à terme, lorsque d'inévitables différences d'intérêt et de comportement se feront jour, repenser et réarticuler, comme autrefois, « ordre des choses » et ordre social ; en d'autres termes, il faudra que les règles dont devront se doter les communautés de pêcheurs, d'une part, correspondent à des modes de différenciation et des dynamiques sociales dont les principes soient communément admis (acceptation du salariat « interne », nouveaux systèmes prestataires ou (et) maintien de divisions statutaires des activités ?), d'autre part, ne rentrent pas en contradiction avec les prérogatives de l'État qui, de façon exclusive ou conjointement à des instances de décision locales, sera amené à intervenir, au moins comme garant et arbitre.

- ABLE (J.A.), 1978.— Histoire et tradition politique du pays Abouré. Abidjan, Imprimerie Nationale, 447 p.
- AUGÉ (M.), 1969.— Le rivage Alladian. Paris, *Mémoire Orstom*, 264 p.
- AUGÉ (M.), 1975.— Théorie des pouvoirs et idéologie. Étude de cas en Côte-d'Ivoire. Paris, Hermann, coll. *Savoir*, 440 p.
- BONNEFOY (C.), 1954.— Tiagba, notes sur un village Aizi. *Études éburnéennes*, 3 : 7-129.
- BOUSCAYROL (R.), 1949.— Notes sur le peuple ébrié. *Bull. Ifan*, 11 (3-4) : 372-408.
- BRIET (R.), 1965.— La pêche en lagune Ébrié. CRO Abidjan, 2 vol., 85 p. et 87 p. *multigr.*
- BRIET (R.), 1975.— La pêche dans la région de Dabou. CRO Abidjan, 167 p. *multigr.*
- DOUCET (F.), CHAUVET (G.), GILLY (B.) et MEURIOT (E.), 1985.— Aménagement des pêches lagunaires de Côte-d'Ivoire. Rome, FAO, 178 p.
- DUPIRE (M.) et BOUTILLER (J.L.), 1958.— Le pays Adioukrou et sa palmeraie (basse Côte-d'Ivoire). Étude socio-économique. Paris, Orstom, *L'homme d'Outre-mer*, 4 : 101 p.
- DURAND (J.R.), ÉCOUTIN (J.M.) et CHARLES-DOMINIQUE (E.), 1982.— Les ressources halieutiques des lagunes de Côte-d'Ivoire. *Oceanologica Acta* : 227-284.
- ÉCOUTIN (J.M.), 1992.— Dynamique des flottilles en pêche artisanale : l'exemple des sennes tournantes de Côte-d'Ivoire. Paris, Orstom, *Études et Thèses*, 208 p.
- ÉCOUTIN (J.M.) et BERT (A.), 1981.— Statistiques de la pêche collective, lagune Ébrié 1978-1979. *Arch. Scient. Cent. Rech. Océanogr. d'Abidjan*, 7 : 1-17.
- FAY (C.), 1989.— Sacrifices, prix du sang, « eau du maître » : fondation des territoires de pêche dans le delta central du Niger (Mali). *Cah. des Sci. Hum.*, 25 (1-2) : 159-176.
- FAY (C.), 1989.— Systèmes halieutiques et espaces de pouvoirs : transformation des droits et des pratiques de pêche dans le delta central du Niger (Mali). *Cah. des Sci. Hum.*, 25 (1-2) : 213-236.
- GERLOTTO (F.), VERDEAUX (F.) et STEQUERT (B.), 1980.— La pêche maritime artisanale en Afrique de l'Ouest. IV. Évolution et impact socio-économique à travers l'exemple de la pêche en lagune en Côte-d'Ivoire. *La pêche maritime*, 1222 : 27-34.
- GRIVOT (R.), 1942.— Le cercle de Lahou. *Bull. Ifan*, 4 : 1-154.
- MARQUERAT (Y.), 1979.— Des ethnies et des villes ; analyse des migrations vers les villes de Côte-d'Ivoire. Centre Orstom de Petit-Bassam, Abidjan, 30 p. *multigr.*
- MEMEL FOTE (H.), 1980.— Le système politique de Ladjoukrou. Une société lignagère à classe d'âge (Côte-d'Ivoire). Paris, Nouvelles éditions africaines, *Présence Africaine*, 479 p.
- NIANGORAN BOUAH (G.), 1969.— Les Ébrié et leur organisation politique traditionnelle. *Ann. Univ. Abidjan (sér. lett. et sc. hum.)*, 1 : 37-171.
- PAUJME (D.), 1971.— Classes et associations d'âge en Afrique de l'Ouest. Paris, Plon, *Coll. Recherches en sciences humaines*, 354 p.
- SURGY (A. DE), 1964.— Les pêcheurs de Côte-d'Ivoire. CNRS-CNDCH-FAN, 144 p.
- VERDEAUX (F.), 1978.— Appartenance et dépendance. L'exemple du système de classe d'âge des Aizi (basse Côte-d'Ivoire). *Cahiers d'Études Africaines*, 68 (17-4) : 435-461.
- VERDEAUX (F.), 1979.— La pêche lagunaire en Côte-d'Ivoire ; contexte sociologique et formes d'exploitation du milieu naturel. Comm. au séminaire Unesco sur les écosystèmes côtiers, Dakar, juin 1979, 7 p. *multigr.*

- VERDEAUX (F.), 1980.— Contribution à une problématique des systèmes de production piscicoles : l'exemple de la pêche artisanale lagunaire en Côte-d'Ivoire. Comm. au séminaire Copace sur l'aménagement des pêcheries artisanales, Cotonou, 1980, 8 p. *multigr.*
- VERDEAUX (F.), 1981.— L'aïzi pluriel. Chronique d'une ethnie lagunaire de Côte-d'Ivoire. Thèse 3<sup>e</sup> cycle, Paris, École des hautes études en sciences sociales, 301 p.
- VERDEAUX (F.), 1986.— Du pouvoir des génies au savoir scientifique. Les métamorphoses de la lagune Ébrié (Côte-d'Ivoire). *Cahiers d'Études Africaines*, 101-102, 26 (1-2) : 145-171.
- VERDEAUX (F.), 1989.— Généalogie d'un phénomène de surexploitation : lagune Aby (Côte-d'Ivoire), 1935-1982. *Cah. des Sci. Hum.*, 25 (1-2) : 191-211.